



International Council on
Monuments and Sites
Conseil International
des Monuments et des Sites



**MISSION CONJOINTE DE SUIVI REACTIF DU
CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL / ICOMOS / ICCROM
AUX PALAIS ROYAUX D'ABOMEY (BENIN), BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL
28 FÉVRIER AU 4 MARS 2022**

= RAPPORT DE MISSION =



TABLE DE MATIERES

(i)	REMERCIEMENTS	2
(ii)	RÉSUMÉ ET LISTE DE RECOMMANDATIONS	3
I. LE BIEN		
1.1.	Historique de l'inscription du bien	6
1.2.	Critères et valeurs du bien lors de l'inscription	6
1.3.	Les attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien	7
1.4.	Examen de l'état de conservation par le Comité et son Bureau	8
II. RÉSUMÉ DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL		
2.1.	Législation protégeant le bien	10
2.2.	Structures de gestion du bien et cadre institutionnel	10
2.3.	Gestion durable du bien – Ressources humaines et le renforcement de capacités	13
2.4.	Liste annotée des autres traités et programmes internationaux par lesquels le bien est reconnu	14
III. LA MISSION		
3.1.	Le mandat de la mission	15
3.2.	L'équipe de la mission	16
IV. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN		
4.1.	Appréciation de la mise en œuvre des recommandations des missions de 2016 à 2018	17
4.2.	État de conservation de l'ensemble du bien	18
4.3.	Projet du "Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danxomé à Abomey"	21
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS		
5.1	Au sujet du projet du musée	25
5.2	Au sujet de la conservation des palais	26
5.4	Au sujet de bénéfices aux communautés locales	27
ANNEXES		
	• Mandat et Termes de référence de la Mission conjointe de suivi réactif	
	• Composition de l'équipe de la mission	
	• Itinéraire et programme de la mission	
	• Liste des personnes rencontrées	
	• Déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle (DVUE) du bien	
	• Cartes, photographies, graphiques	
	• Liste des documents clés ayant informé la mission	
	• Etudes techniques de l'ICOMOS	

(i) REMERCIEMENTS

Cette mission de suivi réactif souhaite exprimer ses sincères remerciements au gouvernement du Bénin sans le concours duquel elle n'aurait pu avoir lieu.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les autorités béninoises à travers le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts du Bénin, la Délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO ainsi que la Commission nationale béninoise pour l'UNESCO dont les appuis respectifs ont été déterminants. Nous retenons notamment le soutien et l'engagement de

- S. Exc. Monsieur Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA, Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- S. Exc. Monsieur Eusèbe AGBANGLA, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire en France, Délégué Permanent du Bénin auprès de l'UNESCO
- M. Paul AKOGNI, Directeur du Patrimoine Culturel (DPC).

Une reconnaissance particulière est également adressée à M. Alain GODONOU, Directeur du Programme Musées de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT) ainsi qu'à toute son équipe.

Au niveau d'Abomey, notre entière reconnaissance revient à l'équipe du bien des Palais Royaux d'Abomey, à la Municipalité d'Abomey, les Autorités Royales d'Abomey, le Conseil de Gestion du Palais, le Centre de formation professionnelle d'Abomey (CFPA), ainsi qu'à toute la population d'Abomey. Nous remercions plus singulièrement l'accueil que nous ont réservé

- M. A. Gabriel MEDEOU, Premier adjoint au Maire d'Abomey
- M. Abdoulaye IMOROU, Gestionnaire du bien
- M. Susuji BEHANZIN, Représentant des familles royales
- M. Bienvenu BOGNINOU, Directeur du CFPA

Notre gratitude s'adresse également à toutes les communautés locales, en particulier l'ensemble des artisans et artistes avec lesquelles les échanges ont amplement contribué à l'élaboration de ce rapport.

(ii) RÉSUMÉ ET LISTE DE RECOMMANDATIONS

Du 28 février au 4 mars 2022 une mission conjointe de suivi réactif a été menée par le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM sur le bien du patrimoine mondial des Palais royaux d'Abomey, demandée par le Comité du patrimoine mondial par sa décision 44 COM 7B.1 de 2021, et faisant suite également aux décisions et aux recommandations antérieures du Comité du patrimoine mondial de 36 COM 7B.40 de 2012, 38COM 7B.98 de 2014, 39 COM 7B.37 de 2015, 41 COM 7B.66 de 2017, 43 COM 7B.103 de 2019 et, 44COM 7B.1 de 2021.

Cette mission avait pour principal objectif d'évaluer l'état de conservation de tous les palais royaux et les travaux de conservation en cours visant à réhabiliter les parties dégradées tout en garantissant le respect de l'authenticité et de l'intégrité du bien, et aussi d'accorder une attention particulière au projet de construction du musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè à la lumière notamment des observations formulées par l'ICOMOS dans ses études techniques de septembre 2021 et de février 2022.

Lors de cette mission, l'équipe d'experts a tenu des réunions avec les différentes parties prenantes qui interviennent dans la gestion du bien, notamment la DPC, l'ANPT, le conseil de gestion, la Mairie d'Abomey et les artisans résidents et a également visité tous les palais royaux, la Cour des Amazones, l'ancien domaine de l'IFAN et la zone tampon du site, ainsi que le Centre de formation professionnelle d'Abomey (CFPA).

La mission a constaté que quelques menaces pèsent encore sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en tant que témoin matériel essentiel du Royaume du Dahomey qui se développa à partir du milieu du XVIIe siècle et qui s'affirma comme l'un des plus puissants de la côte occidentale de l'Afrique.

En réponse aux termes de référence de la mission qui s'est bien déroulée dans un climat de dialogue et d'échanges constructifs, et dont tous les aspects du mandat ont été suffisamment couverts, et dans l'esprit de trouver les compromis entre les besoins de conservation et de développement, une liste de recommandations visant à garantir la gestion durable du bien aux bénéficiaires des communautés locales, se présente comme suit :

Au sujet du projet du musée

La situation qui se présente aujourd'hui à Abomey, avoir un site et disposer de plusieurs collections originales provenant du même site, est certainement inédite dans l'histoire de la conservation, de la sauvegarde, de la protection, et de la promotion de bien culturel. Nous saluons l'initiative de l'Etat parti du Bénin de vouloir valoriser à l'échelle régionale, nationale, continentale et internationale le retour des œuvres des Palais royaux d'Abomey sur leur site d'origine. Pour que cette valorisation n'affecte à court, moyen, et long terme la notoriété déjà classé sur la Liste du patrimoine mondial, nous recommandons :

- a) *Que ce projet de musée concerne à la fois le site du patrimoine mondial et les objets d'arts qui y sont issus, et ne pas être conçu comme une juxtaposition côte à côte entre le MEARD et le site du patrimoine mondial. Il est souhaitable qu'il y ait une fusion entre les deux pour assurer la création d'une institution unique, innovante chargée de faire rayonner encore plus grand, à travers le monde les vestiges du royaume de Danxomè et que l'ensemble, le site et les collections qui y sont issus, constitue et symbolise l'Épopée des Rois et des Amazones du Danxomè.*
- b) *Que tout risque de gestion ambivalente du site soit éliminé en faisant ressortir clairement que le futur musée placée sous la tutelle de la Réunion des musées publics ne devrait pas être considérée comme une institution « phare » au sein d'une autre institution qui absorberait toute l'attention mais au contraire comme une partie intégrée de l'ensemble du site devant y apporter des ressources humaines, matérielles et financières complémentaires pour la meilleure conservation, promotion et gestion du site et devant jouer le rôle de catalyseur des activités économiques pour assurer le développement durable local.*
- c) *Afin de permettre une appréciation de l'impact de l'implantation du MEARD sur la Cour des Amazones et sur l'authenticité et l'intégrité du bien et sa parfaite intégration dans l'environnement paysager de l'ensemble du site sur la base de la proposition avancée par l'ICOMOS en ce qui concerne l'empreinte au sol, que l'État Partie du Bénin soumette, dans les meilleurs détails au Centre du Patrimoine Mondial, pour un avis complémentaire, un plan global intégré comprenant le projet détaillé et décrivant les types de matériaux, les choix architecturaux, le positionnement précis des volumes, le traitement des espaces intermédiaires avec les palais, l'aménagement du reste de la Cour des Amazones, les choix scénographiques, l'accès des visiteurs au musée, et d'autres dispositions de prévention de risques, etc. avant que toute décision finale ne soit prise et bien avant le lancement du chantier du musée prévu pour début 2023.*

- d) *Des détails complets devraient également être fournis sur les propositions de changement d'utilisation de certains bâtiments du palais, en tenant compte des préoccupations de la mission quant à l'utilisation possible des bâtiments du palais à des fins de restauration et de commerce.*
- e) *Afin d'évaluer l'impact total de ces changements d'utilisation, et la façon dont les structures du palais seront interprétées en relation avec les propositions pour les musées, un plan d'interprétation est nécessaire pour les palais et le musée.*
- f) Le statut administratif et institutionnel de l'organisme chargé de la gestion du bien : *Étant donné qu'en plus de trente-cinq années d'inscription sur la liste du patrimoine mondial, le statut de la structure sous tutelle de l'organe de gestion du site n'a pas pu assurer au bien un état de conservation et de sauvegarde satisfaisante et stable, et cela malgré les structures annexes qui y ont été associées. Il est donc recommandé que l'État parti du Bénin, conformément aux dispositions de la nouvelle Loi n°2021-90 du 22 octobre 2021, reconsidère renforcer le statut administratif et institutionnel de l'organe de gestion en le rendant plus opérationnel et en le dotant des moyens humains, matériels et financiers conséquents afin que ce dernier puisse assurer au bien un meilleur état de conservation, sauvegarde et de protection.*
- g) La gestion et le financement durable du bien : *Que l'État partie du Bénin renforce significativement les capacités de l'équipe de gestion du site devraient sur les stratégies de levée de fonds et développer une véritable stratégie du tourisme durable et du marketing culturel autour des palais royaux d'Abomey et de la coopération régionale et internationale autour de cette question du retour de biens pour proposer des offres diverses et variées capables d'attirer les visiteurs et les touristes sur le site et dans la ville d'Abomey et de relancer les industries culturelles créatives et culturelles locales devant apporter des retombées économiques au bénéfice à la fois de la gestion du site lui-même et des communautés locales, tout en respectant les principes du tourisme durable ; en plus de cela, que l'État Partie du Bénin révisé avant le lancement du projet du musée, sa stratégie du financement durable du site en assumant entièrement ses responsabilités, sans pour autant écarter la possibilité de procéder au lever des fonds.*
- Le renforcement des capacités du personnel : *Que l'État partie du Bénin renforce son partenariat avec l'ICCROM et l'EPA pour la matérialisation de l'installation du Hub d'Abomey – structure qui, en collaboration avec le CFP, servira de base pour la formation des jeunes aux métiers du patrimoine liés spécifiquement à la gestion durable des palais royaux d'Abomey et à l'amélioration de la qualité de vie des communautés locales à travers la génération des emplois et dynamisation de l'économie locale ;*

Conservation des palais

a) L'actualisation de l'inventaire des attributs du site

Les palais Palais royaux d'Abomey ont été inscrit en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial avec 184 composantes essentielles inventoriées et localisées. L'État parti du Bénin et ses partenaires ont poursuivi depuis des efforts colossaux pour consolider et d'améliorer l'état de conservation du site. Ces efforts sont aujourd'hui appréciables sur le site. Par contre aucune information ~~contradictoire~~ n'est disponible à nos jours pour évaluer quantitativement le progrès accomplis dans la sauvegarde des composantes essentiel du bien. Il est recommandé que l'État parti du Bénin réalise sur la base des 184 composantes de base, un inventaire actualisé des composantes sauvegardées, restantes, éventuellement perdues et omises à la lumière des connaissances actuelles sur la gestion du bien, en y rajoutant un inventaire sur les attributs immatériels qui les accompagnent et qui consolident sa VUE.

b) Conservation et restauration des composantes du site

Au vu des interventions en cours, mais dont certaines ne s'alignent pas aux normes de la conservation du site, et d'autres interventions prévues dans le cadre du nouveau projet de réhabilitation du site, et pour que les palais conservent leur authenticité et leur intégrité, l'État partie du Bénin devrait d'élaborer de toute urgence un plan de réhabilitation et restauration spécifique basé sur une approche intégrée à partir d'enquêtes et de recherches adéquates, pour établir une base de référence permettant de mesurer les progrès accomplis, et de soumettre les grands axes de ce plan au Centre du patrimoine, pour examen par les Organisations consultatives (ICOMOS et ICCROM) ; en dehors de quatre palais déjà identifiés, ce plan comprendra aussi

un programme de restauration et de conservation détaillé en termes de matériaux, de techniques et de ressources matérielles et humaines, échelonné et réalisable sur le reste des composantes du site, basé sur une documentation et des études, ainsi que les changements de gouvernance appropriés pour permettre la participation et le soutien des parties prenantes et autorités concernés.

c) Documentation et Recherche

De son inscription en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à son retrait en 2007, le site des Palais Royaux d'Abomey a fait l'objet d'une intense activité intellectuelle de recherche d'expérimentation et de documentation. De cette recherche est issue une abondante documentation qui est aujourd'hui introuvable sur le site. La perte d'une telle richesse intellectuelle étant une perte immense pour la mémoire du bien et sa sauvegarde pour les générations futures. Il est recommandé *que l'État parti du Bénin crée des conditions pour permettre le transfert de ce trésor documentaire et archivistique sur le site, et dans le cas contraire sa reconstitution et sa conservation dans des conditions appropriées sur tout autre site accessible, tout en faisant recours aux outils et ressources numériques.*

d) Gestion de risques et catastrophes

Si bien que l'on note des progrès accomplis pour l'amélioration de la lutte contre les incendies à travers les efforts conjugués de différentes parties prenantes, notamment les sapeurs-pompiers du Zou, en ce qui concerne la formation des techniciens du site et la remise en fonction de certaines bouches d'incendie, l'État partie du Bénin devrait poursuivre ces efforts en élaborant un plan actualisé de gestion de risques et catastrophes, comme élément complémentaire au plan de conservation et restauration de l'ensemble du site.

Au sujet de bénéfices aux communautés locales

Compte tenu des attentes qu'expriment toutes les parties prenantes concernant le Projet de réhabilitation des Palais royaux d'Abomey et de création du Musée de l'épopée des Amazones et des rois de Danhomè perçu comme un nouvel équipement à être intégré dans l'ensemble du bien et dans le paysage culturel d'Abomey devant assurer la meilleure conservation, la gestion et la promotion des trésors royaux – attributs complémentaires du site et redynamiser la gestion durable du site et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des communautés locales, en leur permettre de réellement tirer profit dudit projet, *que l'État partie du Bénin renforce la mise en synergie de différentes conventions sur la culture de l'UNESCO, notamment celles de 1970, 1972, 2003, 2005 couplée avec la promotion de l'approche sur les paysages urbains historiques de 2015 afin d'assurer une meilleure conservation et mise en valeur de son riche patrimoine culturel matériel et immatériel et un véritable développement des industries créatives et culturelles autour de ce patrimoine et de servir de moteur sur les questions du retour de biens culturels dans leurs pays d'origine.*

I. LE BIEN

1.1. Historique de l'inscription du bien

Le bien « Les Palais Royaux d'Abomey » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1985 sur la base des critères (iii) et (iv) établis sous la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et tels qu'expliqués dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

En raison des menaces qui pesaient alors sur son authenticité et son intégrité, à savoir la détérioration avancée de ses composantes suite à une tornade de 1984 et la réalisation de travaux de restauration ne respectant pas respectant l'authenticité des matériaux, des volumes et des couleurs, le bien a été aussitôt inscrit, à la même session du Comité, sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

A son inscription le bien comprenait 184 composantes réparties sur une superficie estimée à 40 ha. Les différentes composantes répertoriées sur un document graphique étaient dans un état de conservation assez diversifié, partant des traces d'ouvrage au sol à des édifices fonctionnels plus ou moins bien entretenus (partie abritant le musée historique). La surface du site, en 1995 fut réactualisée à 44 ha. Suite à la décision 28 COM 15 A.14 du Comité, demandant à l'État partie d'effectuer une nouvelle délimitation du bien et de préciser clairement la zone tampon visant à protéger son intégrité, la surface du bien, en 2006, a été ramenée à exactement 47 ha 60a 25ca.

Le bien est retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007 par le Comité du patrimoine mondial qui, dans sa décision 31 COM 7A.14, adoptée à sa 31ème session (Christchurch, 2007), avait apprécié les progrès accomplis dans la conservation du bien, grâce aux efforts conjugués de l'État partie, des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

1.2. Critères et valeurs du bien lors de l'inscription

Les Palais royaux d'Abomey sont le témoin matériel essentiel du Royaume du Dahomey qui se développa à partir du milieu du XVIIe siècle. Sous les douze rois qui se succédèrent de 1625 à 1900, ce royaume s'affirma comme l'un des plus puissants de la côte occidentale de l'Afrique. La VUE du bien a été reconnue sur la base des deux critères suivants, tels que décrits dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle en Annexe V :

- Critère (iii) : Les Palais royaux d'Abomey constituent un ensemble monumental de très grande valeur historique et culturelle en raison des conditions qui ont présidé à leur érection et des événements qu'ils ont abrités. Ils représentent l'expression vivante d'une culture et d'un pouvoir organisé, marque du passé glorieux des rois qui ont régné sur le Royaume du Dahomey de 1620 à 1900.
- Critère (iv) : Organisés sous forme d'une succession de cours très hiérarchisées, l'accès de l'une à l'autre étant assuré par des portails bâtis à cheval sur les murs d'enceinte principaux, les Palais royaux d'Abomey constituent un ensemble architectural unique. Ces structures fortifiées complexes illustrent l'ingéniosité développée par le pouvoir royal, à partir du milieu du XVIIe siècle, pour se conformer au précepte énoncé par le fondateur du royaume Houegbadja « que le royaume soit toujours fait plus grand ».

Dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS précédant l'inscription du bien, certaines menaces pesant sur le bien ont été soulevées dont l'authenticité repose sur la continuité de fonction des palais. La célébration plus ou moins régulière de cérémonies traditionnelles et l'organisation de travaux de remise en état des bâtiments réalisés à l'occasion de manifestations particulières, dans le respect du savoir-faire traditionnel, renforcent le caractère d'authenticité du site. Par ailleurs, certains éléments tels les Djexo (case qui abrite l'esprit du roi), Adoxo (tombe du roi) et autres lieux sacrés ont toujours fait l'objet d'attention particulière en ce qui concerne le respect des matériaux traditionnels. La terre de barre, l'eau, le bois, la paille et les techniques traditionnelles de construction demeurent des repères de toute intervention devant permettre une bonne transmission de cet héritage aux générations futures.

l'ICOMOS concluait son rapport comme suite : « Si une restauration attentive ne corrige pas rapidement les erreurs commises au cours des dernières années (bétonnages inconsidérés, modification de la hauteur des murs, de la

pente et du débord des toits, substitution de tôle ondulée à la paille des couvertures), les Palais Royaux d'Abomey n'offriraient plus qu'un témoignage truqué et irrecevable sur un des plus grands royaumes d'Afrique »¹.

Les Palais royaux d'Abomey sont particulièrement sujets aux intempéries et aux incendies répétés, notamment sous les règnes d'Akaba et de Gbèhanzin. Cette situation et ces aléas persistent encore aujourd'hui. Les matériaux de construction (paille, terre rouge, bois) lorsqu'ils ne sont pas traités, favorisent l'état de dégradation, le délabrement des murailles et la ruine des anciens Palais royaux d'Abomey. Le site qui était jadis clos par un mur d'enceinte, se trouvait désormais envahi par la végétation, et parcouru de sentiers.

1.3. Les attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien

Situé à Abomey en République du Bénin, les palais Royaux d'Abomey, fondés par le Roi Houégbadja (1650-1680), symbolisent d'une part la grandeur et la puissance du royaume du Danxomé ou Dahomey (1620-1900) disparu avec la pénétration coloniale et, d'autre part, la continuité et le caractère centralisé du pouvoir dans le Dahomey. Le site des Palais Royaux d'Abomey couvre une superficie de 47 ha environ. Il est constitué de deux sites distincts séparés par une voie urbaine :

- le site initial retenu par le fondateur : le Roi Houégbadja, et sur lequel s'est poursuivie la construction de neuf autres palais et,
- le site du palais du Roi AKABA son premier successeur. Chaque site était, jadis, entouré par une imposante muraille en terre. Le site des Palais Royaux d'Abomey est formé d'un ensemble de dix (10) palais construits les uns à côté des autres, ou superposés parfois, suivant la succession au trône. Ainsi dans ces palais régnaient, les uns après les autres, une dynastie de douze (12) Rois sur le royaume du Dahomey.

De l'analyse des différentes composantes constitutives du site, il apparaît que tous les palais suivent une même structuration spatiale qui se présente comme suit :

- Une place destinée au public, du côté de l'entrée principale,
- un Honnuwa, premier édifice de contrôle d'accès entre la place publique et la cour extérieure du palais. C'est un bâtiment de forme rectangulaire couvert et une façade avec portiques donnant sur la place, la Cour extérieure du Palais. Elle contient généralement les éléments suivants :
 - la case des étrangers (Djonoxo), - la case de la prêtresse du roi (Tassinexo),
 - la case des conciliabules (Légédéxo),
 - Un logodo, deuxième édifice de contrôle d'accès donnant sur la cour propre du palais,
 - La cour du Palais. Dans cette cour se trouve l'adjalala, l'édifice principal du palais, dans lequel le roi tient son conseil et reçoit ses hôtes. Cet édifice est décoré de bas-reliefs aux motifs du roi. Suite au décès du roi, le temple abritant l'esprit du roi (Djéxo) est réalisé dans cette cour,
 - Une cour attenante à la cour principale, contenant la tombe symbolique du roi (Adoxo) et la tombe des quarante et une (41) épouses du roi qui l'accompagnent dans l'au-delà,
 - Éventuellement une cour privée du roi (Honme).

Cet ensemble architectural global de dix palais fait de terre, de bois et de paille, organisé en une série de cours d'importance croissante, est très impressionnant et singulier en son genre, et certainement unique dans le contexte africain.

Les principales composantes des Palais royaux d'Abomey sont les suivantes :

- Palais de Béhanzin
- Palais Glèlè

¹ Document ICOMOS, Liste du patrimoine mondial n° 323 juillet 1985

- Palais Agoli-Agbo
- Palais Ghézo, Agonglo, Adandozan
- Palais Akaba
- Palais Agadja
- Palais Houégbadja
- Palais Kpingla
- Palais Tégbessou
- La Cour des Amazones
- Le couvent Dossoemè
- Palais privé de la reine ZOGNIDI à Sèdessa
- IFAN
- Marché Agbojannangan

1.4. Examen de l'état de conservation par le Comité et son Bureau

Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1985, le bien a fait l'objet de 34 Décisions du Comité, dont 19 décisions portant sur l'état de conservation du bien. Il convient de rappeler ici quelques décisions sur les 10 dernières années. En 2014, en raison des mesures prises par l'État partie pour atténuer les menaces qui pesaient sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avaient considéré qu'un rapport au Comité n'était alors pas nécessaire à ce stade, et un nouveau rapport n'avait donc pas été demandé à l'État partie en 2015. Mais après qu'un nouvel incendie s'était produit le 14 janvier 2015 ayant détruit les toitures de huit des dix cases qui composent le bien, il a été décidé que l'examen de l'état de conservation par le Comité soit poursuivi.

La liste complète des Décisions pertinentes est disponible à l'adresse suivante <https://whc.unesco.org/fr/list/25/documents/>.

[36COM 7B.40 - Palais royaux d'Abomey \(2012\)](#)

Le Comité se préoccupait notamment des dommages causés au palais Houégbadja par l'incendie de janvier 2012 et de l'absence de mesures adéquates de prévention et d'entretien ainsi que de plans d'intervention, et demandait à l'Etat de mettre à jour le plan de gestion en tant que cadre de la politique de reconstruction et plan de gestion des risques de catastrophes.

[39COM 7B.37 - Palais royaux d'Abomey \(2015\)](#)

Le Comité prenait alors note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du bien qui s'est traduit par des travaux de protection et de réhabilitation ayant permis de sécuriser l'intégrité des espaces, et priait le Bénin d'améliorer la gouvernance, l'organisation et la mise en œuvre des mécanismes de suivi, de coordination et d'implication des différentes parties prenantes dans la gestion du bien

[41COM 7B.66 - Palais royaux d'Abomey \(2017\)](#)

Le Comité y exprimait sa préoccupation quant à l'état général de conservation du bien et à l'insuffisance de progrès depuis le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 200, et a également réitéré sa demande à l'État partie de veiller à empêcher des constructions et travaux abusifs ou non conformes sur le bien et de finaliser en priorité le plan de gestion des risques.

[43COM 7B.103 - Palais royaux d'Abomey \(2019\)](#)

Constatant un état de conservation inquiétant, la dégradation de nombreuses composantes, un manque de supervision, de contrôle et d'actions structurées en ce qui concerne l'entretien, ainsi qu'une absence de mesures de conservation et de sécurité pour le site, le Comité notait également l'importante pression foncière induite par les nouveaux bâtiments des membres de la famille royale. La Décision abordait également la création d'un grand musée consacré au royaume du Dahomey, et avait recommandé que l'emplacement, de même que les formes du futur musée, soient choisis en faisant attention à ne pas porter préjudice à la VUE du bien, et de veiller à ce que le nouveau projet de musée englobe la conservation des palais existants et en particulier, que les revenus futurs générés par celui-ci puissent soutenir aussi la conservation et la gestion du bien ;

[44COM 7B.1 - Palais royaux d'Abomey \(2021\)](#)

Dans cette Décision, qui demandait la conduite de la présente mission de suivi réactif, le Comité se préoccupait des vulnérabilités persistantes des palais, et demandait à l'État partie d'élaborer de toute urgence un plan de restauration spécifique à partir d'enquêtes et de recherches adéquates, pour établir une base de référence permettant de mesurer les progrès accomplis afin de permettre que les palais conservent leur authenticité et leur intégrité. Au sujet du musée, le Comité demandait de déplacer le bâtiment ou de le rendre beaucoup plus petit et moins dominant, de sorte que la cour des Amazones reste lisible en tant que grand espace ouvert cérémoniel, et de réaliser des études d'impact sur le patrimoine (EIP).

II. RÉSUMÉ DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1. Législation protégeant le bien

Depuis 2021, l'État partie du Bénin a engagé une profonde procédure de réformes de son cadre législatif et institutionnel concernant la protection, la conservation et la mise en valeur de son patrimoine culturel.

En octobre 2021, l'État béninois a promulgué la Loi n°2021-90 du 22 octobre 2021 portant protection de son patrimoine culturel.

Cette nouvelle loi vient renforcer certaines dispositions, notamment en ce qui concerne :

- Le cadre institutionnel de la protection du patrimoine culturel national, en mettant un accent sur la collaboration qui devrait exister entre le ministère en charge de la culture, les communes et les communautés locales, et sur la création d'une commission nationale de protection du patrimoine culturel en tant qu'organe consultatif et sur la création au sein des forces de sécurité, d'un corps spécialisé chargé de veiller à la protection des biens culturels (Titre II – Chapitre I) ;
- Les mesures de protection et de sauvegarde de biens du patrimoine culturel classés ainsi que leurs zones qui devraient être accompagnées par les ministères en charge de la culture et de l'urbanisme, du domaine et du foncier, notamment les questions liées aux nouvelles constructions, aux travaux de réhabilitation et aux plans spécifiques de sauvegarde surtout pour les biens d'architecture traditionnelle qui font l'objet d'une attention particulière dans cette loi, en dehors de la prise en compte d'études d'impacts archéologique et patrimonial dans le cadre d'études d'impacts environnemental et social relatives à tout projet d'aménagement (Titre II- Chapitre III, Titre IV – Chapitre I et Titre V – Chapitre IV) ;

Parlant des dispositions légales déjà existantes, cette loi est renforcée par le décret n°2014-205 du 13 mars 2014 portant sur la réglementation de la délivrance du permis de construire, notamment dans ses articles 31 et 32 qui statuent sur l'autorisation de permis de construire pour des constructions à caractère national qui comprennent, entre autres, les constructions situées à l'intérieur d'un site inscrit ou classé ou à l'intérieur d'un secteur sauvegardé, tel il en est le cas pour la zone de protection et la zone tampon des Palais royaux d'Abomey.

La mise en application de cette nouvelle loi passerait également par l'élaboration d'une vingtaine de décrets d'application, parmi lesquels le Décret n°2021-587 du 10 novembre 2021 sur les 26 œuvres restituées par la France au Bénin et qui classe ces objets prévus pour être exposés dans le futur Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Bénin (MEARD) sur la liste du patrimoine national.

2.2. Structures de gestion du bien et cadre institutionnel

Le cadre institutionnel mis en place par l'État partie du Bénin pour assurer la protection et la gestion du site des Palais royaux d'Abomey se structure de la manière suivante :

a) Gestionnaire du site et Équipe Technique

La responsabilité de la protection et gestion du site incombe en premier lieu au Gestionnaire du site et à son équipe technique.

En vue de favoriser une gestion durable et uniformisée au niveau des musées nationaux et des sites du patrimoine béninois, y compris les Palais royaux d'Abomey, il a été créé par arrêté N° 048/MTCS/DC/SGM/DPC/SA SGG18 du 6 novembre 2018 portant attributions, organisations et fonctionnement de la Direction du Patrimoine Culturel, des comités techniques de gestion présidés par les gestionnaires des sites et qui ont pour missions de :

- préparer les propositions de plan d'action annuel et du budget prévisionnel correspondant qui sont examinées en fin d'année par le Conseil de Gestion ;
- mettre en œuvre les résolutions et recommandations du conseil de gestion ;
- assurer une gestion collégiale et le suivi des activités du site ;
- assister le gestionnaire dans l'accomplissement de sa mission.

Bien qu'il existe actuellement un gestionnaire de site nommé, les autres structures du comité technique ne fonctionnent presque plus par manque du personnel et de moyens matériels et financiers.

b) Conseil de gestion

Compte tenu de l'ampleur des exigences de protection et de gestion des Palais royaux d'Abomey, qui vont au-delà des compétences du comité technique, depuis 2019, le Conseil de gestion du site a été mis en place² en tant que structure qui a pour missions de :

- Veiller à la bonne mise en œuvre du plan de gestion et de conservation du site et à la conformité des interventions proposées ;
- Instaurer et entretenir des synergies avec les différents acteurs intervenant indirectement sur le site ;
- Faciliter les contacts avec les utilisateurs traditionnels du site en prenant en compte des préoccupations des communautés locales ;
- Faciliter les contacts avec les riverains en vue du bon respect de la zone tampon et des règlements qui lui sont associés ;
- Apporter tout autre concours utile au bon accomplissement de la mission du gestionnaire en vue d'une évolution positive du site et sa bonne mise en valeur au profit de la communauté mondiale.

Le Conseil de gestion du site est composé de sept (7) membres, à savoir :

- Président : le Ministre chargé de la culture ou son représentant ;
- Premier Vice-président : le Maire de la ville d'Abomey ou son représentant ;
- Deuxième Vice-président : le Président de l'Association de développement de la ville d'Abomey ou son représentant ;
- Rapporteur : le Directeur du Patrimoine Culturel
- un représentant de l'Agence Nationale pour la Promotion des Patrimoines et le Développement du Tourisme;
- un représentant désigné par les familles royales;
- un représentant élu du personnel du Site des Palais Royaux d'Abomey.

La mission a tenu une séance de travail avec certains membres du Conseil de gestion du site ce qui a permis des échanges sur les enjeux de gestion des palais royaux et les récentes recommandations du Comité du patrimoine mondial et de l'ICOMOS.

c) La Direction du Patrimoine Culturel (DPC) et la Réunion des musées publics

La Direction du Patrimoine Culturel (DPC), dont les attributions, organisation et fonctionnement sont définis par arrêté ministériel³, est un organe de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de patrimoine culturel. Elle est chargée, par le biais de son service des musées, des monuments et des sites, d'assurer l'inventaire, la conservation, la mise en valeur et le classement des monuments historiques et contemporains, ainsi que des sites archéologiques, historiques et naturels sur toute l'étendue du territoire national.

A cet effet, le site des Palais Royaux d'Abomey est un service déconcentré sous la tutelle de la Direction du Patrimoine Culturel du Ministère chargé de la culture qui lui fournit toute l'assistance technique, financière et matérielle nécessaire.

² Arrêté N°0024/MTCTA/DC/SGM/CTC/CCJ/DPC/SA/016SGG19

³ n°048/MTCS/DC/SGM/DPC/SA02/SGG18

La DPC, outre son rôle d'assistance technique, de suivi et de contrôle des activités menées par le Site des Palais Royaux d'Abomey, assure aussi la liaison avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et la Commission nationale béninoise pour l'UNESCO et d'autres partenaires nationaux et internationaux.

En février 2022, le Conseil des Ministres du Gouvernement béninois a pris la décision sur la création de la Réunion des musées publics⁴. Il s'agit d'un établissement public en charge de la gestion de l'ensemble des musées publics béninois dont la mission s'étend dans un premier temps à la gestion des infrastructures culturelles en cours de création ou de réhabilitation, notamment celles du futur Musée de l'Épopée des Amazones et Rois du Bénin (MEARD). En attendant les textes du MEARD qui ne sont pas disponibles, dans les textes de la réunion des musées, on ne retrouve nulle part de dispositions particulières pour apporter, d'une part une quelconque réponse appropriée aux difficultés actuelles du bien et, d'autre part aucunes dispositions pour faire bénéficier le bien des nouvelles opportunités prévues par la loi 2021. Le bien Palais royaux d'Abomey n'apparaît même pas comme une composante égale aux collections et non plus comme une entité autonome ou une institution égale au MEARD.

Avec la création de la Réunion des musées publiques béninois, l'ambivalence en termes de gestion actuelle du site d'Abomey risque de se creuser davantage ; la gestion du site sera placée sous une double tutelle. En outre, comme il a été souligné précédemment, l'assistance nécessaire requise pour la gestion du site des Palais royaux d'Abomey que la DPC devrait apporter semble être insuffisante, voire inexistante pour le moment. Ces deux faits constituent une véritable préoccupation à laquelle l'État partie du Bénin devrait se pencher pour garantir la gestion durable du site et éviter que le site devienne une espèce de parasite vis-à-vis du futur musée.

d) Agence Nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme (ANPT)

L'Agence Nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme créée à travers le décret n°2016-442 du 27 juillet 2016, est une structure stratégique du gouvernement placée sous la tutelle de la Présidence de la République et partenaire clé du Ministère chargé de la Culture ; elle a pour mission de mettre en œuvre tous les grands projets liés à la gestion, à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, historique et culturel et assure la promotion de la destination Bénin.

En tant que structure de support de la Réunion des musées publics béninois, elle est actuellement en charge de la mise en œuvre du projet de réhabilitation de quatre palais du site des Palais royaux d'Abomey et de la création du MEARD.

Bien que la collaboration entre l'ANPT et la DPC se passe naturellement bien, on note toutefois un certain conflit de missions entre les deux institutions. En effet, il semble que la DPC est presque vidée de sa capacité d'intervention sur le site, compte tenu du choix stratégique du gouvernement béninois de canaliser presque tous les moyens sous la gestion de l'ANPT. Cette situation semble être préoccupante, surtout en cas d'alternance future au pouvoir.

e) Mairie d'Abomey

En tant que structure administrative décentralisée de l'État et membre du Conseil de gestion, la mairie d'Abomey a la responsabilité de faire appliquer la loi sur le patrimoine, notamment sur la protection de la zone tampon du bien, et aussi et surtout d'attribuer des permis de construire, en liaison avec le gestionnaire du site et le service de l'urbanisme. La mairie a aussi à sa charge le nettoyage des abords du site et gère les questions relatives à l'éclairage public et aux voies d'accès.

Avec l'intervention de la mairie, les abords du site sont nettoyés et une résidence construite dans la zone tampon du site a été récemment démolie.

f) Familles royales et chefs de culte

Les familles royales présidées par le roi en place désignent un représentant en tant que membres du conseil de gestion. Celui-ci constitue le porte-parole des différentes lignées et en retour informe les responsables de toutes les lignées sur les résolutions du conseil de gestion et les projets majeurs qui doivent être réalisés.

⁴ Compte rendu N°06/2022/PR/SGG/CM/OJ/ORD

S'agissant d'un site vivant, il existe depuis longtemps un partenariat basé sur le droit d'usage relatif à l'utilisation du site et des objets conservés dans les Palais royaux d'Abomey lors des cérémonies traditionnelles.

Les familles royales et autres utilisateurs du site sont encouragées à contribuer à la gestion du site à travers les actions de recherche et d'études, et d'entretien régulier et le gardiennage du site.

La mission a pu constater avec satisfaction l'entretien régulier qu'assure la famille royale du Palais Houegbaja. Cependant, d'autres familles devraient continuer à être sensibilisées pour qu'elles s'impliquent davantage dans l'entretien du site, notamment celles de la lignée de Ghezo, par exemple.

Malheureusement, la mission n'a pas pu avoir une rencontre avec les familles royales et les chefs de culte ; toutefois elle a rencontré leur représentant au sein du Conseil de gestion.

g) Autres institutions partenaires

En dehors des institutions ci-dessus présentées, d'autres institutions participent également à la protection et à la gestion du site des Palais royaux d'Abomey, notamment :

- L'Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey (ARCHA) du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable créée à travers le décret N°2008-759 du 31 décembre 2008, est chargée de concevoir et de mettre en œuvre le programme spécial de réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey. A ce titre, elle intervient dans le projet de réhabilitation et de restauration des palais et dans l'entretien général du Site. Actuellement l'ARCHA intervient dans la réhabilitation des murailles du palais ;
- L'office du tourisme qui s'occupe de la promotion du site ;
- Les Universités du Bénin interviennent de façon à renforcer les efforts de recherche, vers une meilleure connaissance du site en mettant à la disposition du site de la documentation nécessaire. Leurs apports seront déterminants dès lors que la maison de l'IFAN aura été réhabilitée ;
- Les associations, notamment celles des artisans d'Abomey qui, en dehors du développement de l'industrie créative et culturelle autour du site, seront impliquées dans les travaux de réhabilitation de certains palais après être formées sur les métiers du patrimoine (architecture en terre, toitures en chaume, électricité, etc.).

2.3. Gestion durable du bien – Ressources humaines et le renforcement de capacités

Les différentes interventions de restauration et de réhabilitation des Palais royaux d'Abomey dans le passé n'ont pas produit de résultats escomptés dans le temps à cause, en grande partie, du manque de la main d'œuvre qualifiée sur les métiers et les techniques d'architecture en terre dû à la perte de pratiques traditionnelles liées à cette profession.

Pour éviter les erreurs du passé et assurer une gestion durable pendant et après la nouvelle réhabilitation des Palais royaux d'Abomey, il est prévu dans le cadre du nouveau projet en relation avec le (MEARD) des actions de renforcement de capacité pour les artisans maîtres en maçonnerie en terre, en charpenterie en bois, en toiture en chaume, en bas-reliefs et en électricité. Cette formation sera assurée, en collaboration avec l'association des artisans d'Abomey, par le Centre de formation professionnelle d'Abomey (CFPA) dont la principale mission est de faire des jeunes (non scolarisés, en cours de scolarisation, déscolarisés précoces ou tardifs et diplômés sans emploi) et des artisans, des citoyens mieux formés maîtrisant leur métier et capables de renforcer ou de s'insérer dans le tissu économique national. Il serait intéressant que ces actions de formation soient intégrées dans le programme "Youth.Heritage.Africa" coordonné par l'ICCROM en collaboration avec l'École du patrimoine africain et dont l'un des objectifs est de promouvoir les opportunités d'entrepreneuriat pour la jeunesse africaine dans le domaine du patrimoine. Dans le plan stratégique de ce programme, l'installation d'un Hub potentiel à Abomey est prévue (YHA-Hub d'Abomey- Bénin) dont les objectifs visent à développer la qualité et l'innovation de l'artisanat traditionnel (textile appliqué, travail du bois, travail du métal, etc.) et des compétences traditionnelles de construction avec une application pratique (chantier-école) sur l'un des Palais royaux d'Abomey.

2.4. Liste annotée des autres traités et programmes internationaux par lesquels le bien est reconnu

En ce qui concerne le cadre normatif international, il est à souligner que le Bénin a ratifié toutes les Conventions culturelles de l'UNESCO, à savoir :

- Les premier et deuxième protocoles relatifs à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)
- Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)
- Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (2003)
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)

Cet état de fait profère au bien des Palais royaux d'Abomey des potentialités ajoutées pour la sauvegarde et la promotion de l'ensemble des patrimoines qui lui sont associés. Ainsi, en plus de son statut sous la Convention de 1972, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003) constitue un volet crucial pour la sauvegarde du bien en tant site patrimonial vivant. Dans cette même veine, la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005) offre un cadre d'action majeur pour l'animation culturelle dans et autour du site, notamment pour la jeunesse et les artistes de la ville.

La mise en synergies des Conventions culturelles de l'UNESCO concerne également la protection des biens culturels et la lutte contre le trafic illicite (Conventions de 1954, 1970 et même 2001), d'autant plus que le futur projet muséal viendra avec un potentiel important pour devenir un lieu d'expertise et de bonne pratique en la matière. Il est donc fortement recommandé que l'Etat du Bénin développe davantage des actions qui mutualisent l'ensemble des Conventions ratifiées.

III. LA MISSION

3.1. Le mandat de la mission

La présente mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM fait suite à la Décision 44 COM 7B.1 du Comité visant à évaluer l'état de conservation du bien pour d'examiner son état de conservation et les menaces potentielles auxquelles il est confronté, d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées par la précédente mission de 2016, et de formuler, en consultation avec l'État partie, des recommandations concrètes, notamment sur les questions à aborder dans le plan de restauration.

En résumé, les termes de référence (voir Annexe I) demandaient à la mission notamment d'aborder les aspects suivants pour évaluation et/ou pour la formulation de recommandations ciblées :

1. L'état de conservation des bâtiments dans tous les 12 palais, les travaux de conservation en cours la manière dont ces travaux contribuent au respect de l'authenticité et de l'intégrité du bien ;
2. Les mesures de protection et de conservation prises, notamment les mesures contre les risques d'incendie et l'avancement de l'élaboration d'un plan de prévention des incendies, contre le développement et l'aménagement significatifs du site ainsi que l'occupation illégale et pour un dialogue entre les différents acteurs favorisant des solutions consensuelles, ainsi que pour le renforcement des capacités des différents acteurs, en particulier la mise en place d'un programme de soutien à la formation traditionnelle durable et au patrimoine ;
3. La gestion et la gouvernance du bien et l'ensemble des aspects y afférant, y compris l'application du plan de gestion révisé, les capacités opérationnelles de la structure de gestion et des moyens humains, les mécanismes de suivi, de coordination et d'implication des différentes parties prenantes dans la gestion du bien en général, et dans la prévention des catastrophes en particulier ;
4. Les mesures prises ou prévues "de toute urgence", comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, pour l'élaboration d'un plan de restauration spécifique, échelonné et réalisable pour les 12 palais, basé sur des enquêtes, de la documentation et des études adéquates, et intégrant des changements de gouvernance appropriés pour permettre la participation et le soutien des parties prenantes pertinentes et des autorités concernées ;
5. Le tourisme et les mesures prévues en faveur de sa promotion et pour contribuer à l'amélioration des revenus des communautés locales ;
6. Évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des missions précédentes de 2016 et de 2018 ;
7. Toute autre question de conservation pertinente qui pourrait affecter négativement la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

Il est à noter que la mission devait avant tout évaluer l'état de conservation du bien, porter une attention particulière au projet du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè (MEARD) à Abomey et aux mesures prises en réponse aux recommandations et demandes du Comité du patrimoine mondial, ainsi que dans les observations formulées par l'ICOMOS dans ses études techniques, notamment de janvier 2021 et de septembre 2021, qui ont été discutées par le passé entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

A cet effet, la mission devait aussi soulever les questions concernant le Musée, et notamment :

- sa volumétrie et son emplacement, y compris les possibilités d'emplacement alternatifs, permettant notamment de conserver la lisibilité de la Cour des Amazones en tant que grand espace ouvert cérémoniel, une partie de la disposition intégrée et historique des 12 palais ;
- les matériaux de construction proposés ;
- la proposition de route d'accès des visiteurs au musée et le traitement de la surface de la Cour des Amazones ;
- comment le musée sera géré en relation avec les palais - et comment les revenus du musée bénéficieront à la conservation globale des palais ;

- comment le musée sera utilisé en tant qu'espace culturel, pourra développer son interaction avec son environnement immédiat, et ajouter une nouvelle valeur au paysage urbain historique, en faveur d'une meilleure conservation, gestion, promotion et interprétation du bien.
- les propositions en termes de sécurité et de prévention des incendies ;
- tout autre détail du projet de musée pertinent pouvant déterminer son impact sur le bien, considérant surtout l'impact du musée sur la disposition historique des palais ;
- le calendrier proposé pour le projet.

De plus, la mission devait tenir compte des observations et conclusions de l'étude d'impact patrimoniale sur le projet de création du musée, conduite en octobre/novembre 2021 par l'État partie.

3.2. L'équipe de la mission

L'équipe de mission était composée de M. David STEHL, représentant le Centre du patrimoine mondial, de M. Sébastien DIALLO, représentant l'ICOMOS, et de M. Ziva DOMINGOS, représentant l'ICCROM. L'équipe était assistée par M. Abdoulaye CISSE et M. Moctar Sanfo dans le cadre du programme de mentorat du Centre du patrimoine mondial. La visite de la mission s'est déroulée du 28 février au 4 mars 2022 selon le programme et l'itinéraire ci-annexés (Annexe III).

La mission a été accompagnée durant toutes les étapes par M. Paul AKOGNI, Directeur du patrimoine culturel du Bénin, ainsi que par M. Alain GODOUNOU, Directeur du programme des musées de l'ANPT et M. Abdoulaye IMOROU, gestionnaire du bien.

Au cours de sa visite, l'équipe de la mission a échangé avec de nombreux acteurs (politico-administratifs au niveau national et municipal, techniques, financiers, et des représentants des communautés locales, notamment les artisans et artistes) impliqués dans la gestion du bien ou dans des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur sa VUE, y compris sur son intégrité. Elle a ainsi mené des consultations avec une série de parties prenantes pertinentes (voir Annexe IV). A son grand regret, la mission n'a toutefois pas pu rencontrer les familles royales bien que représentées dans le Conseil de gestion du bien.

IV. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

Ce chapitre présente les résultats d'analyse des questions clés définies dans le mandat de la mission, notamment sur l'évaluation de l'état de conservation des Palais royaux d'Abomey⁵ dans son ensemble et sur l'appréciation du développement du projet du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè (MEARD) à Abomey à la lumière de recommandations et des demandes du Comité du patrimoine mondial, ainsi que des observations formulées par l'ICOMOS dans ses études techniques de 2021 et 2022.

4.1. Appréciation de la mise en œuvre des recommandations des missions de 2016 à 2018

Le nouveau plan de gestion, opérationnel depuis 2020 était le cadre désigné pour la prise en compte et l'opérationnalisation des différentes recommandations antérieures formulées pour l'amélioration de l'état de conservation et de sauvegarde du bien.

L'élaboration de l'actuel plan de gestion avait fait l'objet de recommandations par les missions de 2012 et 2016. Il avait été souhaité que ce nouveau document soit fondé sur une évaluation objective et critique des deux cycles précédents de plan de gestion (les cycles 1999-2005 et 2007-2011), d'une part et que d'autre part, contrairement aux autres plans de gestion antérieurs, il intègre ou traite des questions spécifiques révélées indispensables et nécessaires pour la bonne conservation et sauvegarde du bien, à savoir :

- Définir ou actualiser le plan d'entretien, de conservation préventive et curative des différentes composantes du bien à l'échelle actuelle de la surface stabilisée et sauvegardée. Plusieurs données sur cette question sont erronées compte tenu de l'augmentation de l'aire sauvegardée qui est passé de l'aire muséale à plus de 80% de l'ensemble du site.
- Elaborer une politique de reconstruction des palais et de toutes autres composantes significatives du bien.
- Elaborer un plan de gestion des risques, catastrophes et tous autre danger affectant le bien.
- Elaborer une politique de promotion culturelle et touristique du bien, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

Par ailleurs, il avait aussi été souhaité entre autres :

- de faire l'audit de la structure de gestion, de ses composantes, ses attributions et son mode de fonctionnement, demandé en 2012 et ;
- en 2016 la mission, face aux dysfonctionnements persistants de l'arsenal de gestion a souhaité que des allègements soient apportés à certaines procédures administratives, afin de permettre l'administration présente sur le site d'assurer le service minimum nécessaire pour la protection, conservation et sauvegarde du bien.

La mission constate que le plan de gestion 2020-2024, est à mi-parcours de son cycle de mise en œuvre et le mécanisme de gestion mis en place n'est toujours pas parvenu à assurer au bien les meilleures conditions de protection, conservation et de sauvegarde. D'où notre conclusion que l'essentiel des recommandations antérieures n'a pas été suffisamment pris en compte afin de produire les effets escomptés à savoir l'amélioration significative de l'état de conservation et de sauvegarde du bien.

⁵ En réalité, il s'agit de 10 palais et non des 12 palais ; dans l'histoire du Royaume de l'ancien Royaume de Danhomè, 14 rois ont régné au trône mais seulement 10 d'entre eux ont construit effectivement des palais ; les rois.....ont régné mais ils n'ont bâti des palais (voir carte du site avec les palais en annexe et https://fr.wikipedia.org/wiki/Roi_d%27Abomey#Chronologie_des_rois_d%27Abomey).

4.2. État de conservation de l'ensemble du bien

Le bien les Palais royaux d'Abomey, avec les nouvelles visions de l'État parti du Bénin à travers le programme « le Bénin révélé », s'apprête à vivre très certainement une nouvelle ère de site du patrimoine mondial. A cet effet, la mission a jugé nécessaire, tout en faisant une évaluation de l'état de conservation des différentes composantes du bien, de porter un regard rétrospectif sur son évolution notamment à partir de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007 (décision 31 COM 7A.14) jusqu'à nos jours. Ce regard rétrospectif à l'aube de la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle de l'État parti nous semble indispensable pour faire ressortir les difficultés et défis majeurs que rencontrent le bien les Palais royaux d'Abomey depuis bientôt trois cycles de mise en œuvre de plan de gestion, afin que des réponses adéquates soient trouvées.

De ce regard rétrospectif sur l'état de conservation du bien les Palais royaux d'Abomey, il ressort des :

- Progrès ;
- Insuffisances ; et des
- Menaces aux conséquences substantielles et néfastes.

a) Les Progrès :

Suivant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007, l'État parti du Bénin et ses partenaires ont poursuivi les efforts de consolidation et d'amélioration de l'état de conservation du site. Ces efforts ont permis entre autres :

- Le bornage des deux parties du site qui a eu comme conséquence l'augmentation de sa superficie qui est passée de 40 ha à 47,60 ha et la délimitation des zones tampons.
- La délimitation physique des deux parties du site par des hautes murailles, comme d'antan. En effet en 2007, certaines parties du site des palais royaux, faute de repère ou de marquage se présentaient comme des espaces abandonnés en plein cœur de la ville d'Abomey et étaient par conséquent livrés au dépotoir de toutes sortes. Aujourd'hui avec la réalisation de ses hautes murailles protectrices, le site retrouve sa splendeur monumentale au sein de l'agglomération voire du département d'Abomey.
- L'augmentation considérable de la surface stabilisée et des composantes sauvegardées. La surface stabilisée de même que les composantes sauvegardées des aires royales qui, en 2007, se limitaient au seul secteur muséal et au Palais Gbéhanzin, s'est aujourd'hui élargie à la totalité presque de l'ensemble des 10 aires royales. Nous constatons qu'au moins deux composantes de chaque aire royale a fait l'objet de travaux de sauvegarde,
- Maintenir fonctionnel et vivant le « Dossemé », le couvent des « Dadassi », les reines mères incarnant l'esprit des différents rois. Notons que ce couvent est une composante majeure du site, qui symbolise à la fois les deux dimensions, matérielle et immatérielle, portées par le bien.
- La participation active de la Mairie d'Abomey dans la protection du bien, ainsi que dans la recherche de financements et de partenariats pour sa conservation et sa sauvegarde.
- La création par l'État de l'Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey (ARCHA) comme nouvelle structure pour la sauvegarde du patrimoine architectural d'Abomey en général et en particulier pour celui du site des palais royaux.

b) Les Insuffisances :

Parmi les insuffisances, notons :

- La maîtrise de la gestion du bien : Du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril à nos jours, le mécanisme de gestion mis en place n'arrive toujours pas à assurer au bien un état de conservation et de sauvegarde satisfaisant. Ainsi l'état de conservation des palais royaux évolue de manière cyclique de satisfaisant à préoccupant et vis-versa. Les causes selon nos analyses sont liées aux aspects suivants:
 - Le statut administratif du site : qui ne lui permet pas de disposer de budget et d'autonomie conséquente. Toutes les activités sur le site sont rattachées à la Direction du Patrimoine Culturel.

- La structure de gestion : Dans le plan de gestion 2020-2024 mis à notre disposition, il existe toujours des confusions voire des incohérences entre le descriptif de la structure de gestion et l'organigramme qui le suit. Comment expliquer que le Conseil de gestion placé sous la présidence du Ministre de la culture et ayant comme rapporteur le Directeur du patrimoine culturel se trouve dans l'organigramme sous l'autorité du gestionnaire du site ?
- La disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles : les manques sont considérables sur le site pour assurer au minimum près la protection, conservation et sauvegarde de la VUE du bien.
- La mise en œuvre du plan de conservation et de gestion du bien : La mission constate que le plan de gestion et de conservation du bien 2020-2024, au moment de son passage sur le site, est à mi-parcours. Il est prévu dans ce document une évaluation complète en mi-2022. Cette évaluation selon toujours le même document doit permettre un ajustement des objectifs spécifiques et des priorités. Dans l'attente des données de cette évaluation à mi-parcours, la visite de l'ensemble des composantes du bien par la mission fait ressortir que la majorité des activités prévues dans le plan d'action n'ont pas atteint les résultats escomptés pour la période 2020-2022.
- Le manque de réflexions et d'études approfondies sur le concept de la politique de valorisation des aires royales et des composantes réhabilitées. En effet, cette question de la valorisation des composantes sauvegardées semble avoir été traitée dans une seule dimension à savoir l'affectation ou l'occupation fonctionnelle de ces espaces. Or, nous pouvons constater à travers le cas de l'affectation de l'aire royale d'Akaba aux artistes plasticiens, que cette affectation n'assure pas forcément une conservation appropriée aux différentes structures, mais elle ne permet pas aussi ou ne facilite pas la bonne lecture, voire la bonne compréhension de ladite composante dans sa dimension historique patrimoniale. L'inadéquation entre l'espace et la fonction est très vite constatée. Notons qu'une telle situation porte forcément préjudice à la valeur patrimoniale.
- L'inventaire des composantes sauvegardées et non sauvegardées : Le bien des Palais royaux d'Abomey a été inscrit en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial avec 184 composantes essentielles inventoriées et localisées. Plus de trente-cinq années après cette inscription, nous ne disposons d'aucune situation ni études sur la situation de ces composantes de base du bien. Cet inventaire, compte tenu des nouveaux enjeux dont le bien fait l'objet s'avère indispensable, non seulement pour apprécier quantitativement et qualitativement les progrès réalisés depuis le retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril, mais aussi pour évaluer l'intégrité de la VUE à travers ses attributs.
- La valorisation du label « site du patrimoine mondial » : le bien, les Palais Royaux d'Abomey, demeure toujours tributaire du Musée historique d'Abomey, en termes de promotion culturelle, touristique, et même financièrement. Le label du Patrimoine mondial n'est toujours pas parvenu à se faire valoir pleinement et durablement, surtout avec ces nouvelles dynamiques de la vision « Bénin révélé » qui risquerait d'accentuer cette ambiguïté.

c) Les Menaces aux conséquences substantielles et néfastes :

Ces menaces aux conséquences dramatiques résultent de la persistance de certaines situations qui deviennent par la suite des facteurs de dégradations affectant significativement la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. La plupart de ces situations ont déjà fait l'objet de recommandations dans plusieurs rapports d'expertise et parfois même dans les décisions du Comité du patrimoine mondial. A ces recommandations, qui n'ont pas fait l'objet souvent de traitement approfondi par l'Etat parti, s'ajoutent des constats de détérioration ou de perte de certains processus ou pratiques indispensables à la bonne conservation et sauvegarde du bien. Parmi ces facteurs nous attirons l'attention sur :

- Le statut administratif et institutionnel du bien : Le bien les Palais royaux d'Abomey si on s'en réfère au plan de gestion en cours « est doté de la personnalité morale et fonctionne à l'image d'une structure déconcentrée de l'Etat placée sous la tutelle de la Direction du Patrimoine Culturel. » Au regard des faits, le bien est tout simplement une structure déconcentrée sous tutelle de la Direction du Patrimoine Culturel et au sein de laquelle il se rattache à son service des musées, des monuments et des sites. La mission de ce service est d'assurer l'inventaire, la conservation, la mise en valeur et le classement des monuments historiques et

contemporains, ainsi que des sites archéologiques, historiques et naturels sur toute l'étendue du territoire national. En conséquence pour faire valoir toute la spécificité de ce bien des postes et structures connexes ont été mis en place comme :

- le poste de gestionnaire du site,
- le Conseil de gestion,
- le comité technique de gestion, etc.

Ces différentes structures connexes donnent à la structure de gestion du bien l'apparence d'une structure dotée d'une personnalité morale, alors que cela est tout le contraire de la réalité. En effet, le site est totalement dépendant de la DPC pour tous ses besoins. Parmi les conséquences dramatiques de cette situation qui affecte sérieusement l'état de conservation et de sauvegarde du bien notons le manque de ressources. Le nouveau plan de gestion et de conservation du bien qui est aujourd'hui à mi-parcours de son cycle de validité, fait de cette question sa première priorité. Malheureusement, la mission constate que les ressources font toujours défaut en termes de personnel, moyens financiers et d'équipements. Au passage de la mission il n'y avait sur le site que le personnel administratif, et trois gardiens, tandis que des dispositions étaient en cours pour recruter un prestataire de service pour assurer l'entretien du site. Au manque de personnel s'ajoute celle des ressources financières. En effet la principale source de financement qu'est le musée souffre des conséquences de la pandémie du Covid-19, à travers son impact sur la fréquentation touristique qui affecte aussi la situation économique des artisans au sein du site et toute l'économie de la ville. En conclusion, le site ne dispose pas, en cette période-ci, du minimum nécessaire en termes de personnel, de budget et de matériel. Sans ressources, humaines, financières et matérielles appropriées et suffisantes, la sauvegarde du bien des Palais royaux d'Abomey pourrait se voir fortement compromise et le bien pourrait alors se diriger vers sa mise en péril.

- La non-disponibilité des archives : le bien des Palais royaux d'Abomey célébrera en 2027 les vingt années de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Auparavant il célébrera en 2025 ses quarante années d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. De son inscription à nos jours, la sauvegarde des composantes significatives de sa VUE est passée d'environ 4% à plus de 70%⁶. Pour ce faire, le bien a fait l'objet de soutien, d'attention, de traitement, d'études et de recherches, de l'Etat parti et ses multiples partenaires. Ces rappels pour attirer l'attention des différentes parties prenantes sur toute l'importance de ce bien du patrimoine mondial, d'une part, et d'autre part sur toutes les expériences et savoir-faire acquises à travers les multiples interventions dont il a fait l'objet. La mission constate avec regret que ce trésor patrimonial, documentaire et culturel, est introuvable depuis quelques années sur le site, et aucune garantie n'a été donnée par les gestionnaires sur sa bonne conservation et sauvegarde. Si toutefois cette perte s'avère confirmée, il s'agirait alors d'une grande perte pour la mémoire du bien et certains attributs majeurs de son authenticité constitutifs de la VUE du bien.
- Les interventions non documentées : premier bien à avoir élaboré un Plan de gestion de conservation et de sauvegarde de sa valeur universelle exceptionnelle, le bien les Palais royaux d'Abomey est un site majeur de la Liste du patrimoine mondial en Afrique. Au regard des études, recherches, et interventions dont il a fait l'objet, il se classe au rang des sites de référence en termes de restauration, de réhabilitation et de gestion. La mission a constaté avec un très grand regret la présence sur le site :
 - d'ouvrages et aménagement insolite, des blocs de toilettes en parpaing de ciment, la réhabilitation de l'ancien bâtiment de l'IFAN,
 - l'exécution sur le site de travaux qui ne disposaient pas à pied d'œuvre de documentations appropriées.

De telles pratiques, conséquence de la non maîtrise du processus de restauration, sont contraires aux principes de conservation d'un bien classé, à cet effet, elles constituent une menace majeure pour sa notoriété et sa VUE.

- L'ambivalence des autorités sur le statut du site et de ses composantes, depuis l'inscription du site comme sur la liste du patrimoine mondial n'est toujours pas résolue. En réalité, il s'agit de deux institutions culturelles

⁶ Sous réserve des résultats l'inventaire de l'état des 184 composantes

bien distinctes qui ont chacune ses propres exigences de gestion d'entretien, de protection, de conservation et de sauvegarde. Vouloir les fusionner en une seule institution est certes possible, mais avec des conditionnalités toutes particulières bien étudiées et analysées de manière à ce que le bon fonctionnement de l'une n'entrave l'autre ou que l'une des institutions ne soit tributaire de l'autre. Vu que l'institution muséale a précédé plusieurs années de loin, celle de bien du patrimoine, la cohabitation ou la fusion des deux structures sur le même site n'arrive toujours pas, non seulement à obtenir les résultats escomptés, mais porte même préjudice d'une manière ou d'une autre au bon fonctionnement des deux entités.

Actuellement les Palais royaux d'Abomey, bien du patrimoine mondial, est toujours tributaire du musée historique d'Abomey pour sa gestion, sa conservation, sa sauvegarde et sa promotion.

Cette situation, dénoncée dans plusieurs rapports d'experts, devient aujourd'hui une menace réelle sur la VUE du bien.

Les actions actuellement en cours, dans le cadre des initiatives du « Bénin révélé », risqueront, si des dispositions appropriées ne sont pas prises, d'avoir des conséquences dramatiques sur la conservation et la sauvegarde du bien site du patrimoine mondial, à savoir :

- la réalisation sur le site du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danxomè (MEARD) et,
- la création de la Réunion des musées publics dont la première phase portera sur cinq musées dont le (MEARD).

4.3. **Projet du “Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danxomè à Abomey”**

Constatons que la complexité vérifiée dès l'initiation du projet du MEARD entre d'une part les promoteurs du projet, et d'autre part les organisations consultatives, notamment l'ICOMOS, est une des conséquences dramatiques de l'ambivalence créée et entretenue entre les deux composantes de ce patrimoine majeur du Danxomè, à savoir le site et les objets qui le complètent, ou entre le bâti et son ameublement intérieur, ou encore entre le site des Palais royaux et ses collections d'objets. A y regarder autrement, nous nous retrouvons face au dilemme de la poule et de l'œuf. La situation qui se présente aujourd'hui à Abomey est certainement inédite dans l'histoire de la protection, de la conservation, de la sauvegarde et de la promotion des biens culturels.

Depuis 2018, plusieurs discussions et dialogues ont été engagés entre l'UNESCO, l'État Partie du Bénin et le Comité du patrimoine mondial concernant le projet du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danxomè à Abomey, déjà approuvé par le Gouvernement béninois en février 2022 comme une nouvelle structure placée sous la tutelle de la Réunion des musées publics; les résultats de ces échanges sont présentés dans les différentes études techniques de l'ICOMOS de septembre 2021 et janvier et février 2022 (voir annexe VII) ; en 2022, le projet proposé occupait une surface emprise au sol d'environ 8.600 m², couvrant presque la quasi-totalité de la Cour des Amazones, ce qui aurait eu un impact très négatif sur la VUE ; en 2022, cette proposition a finalement été abandonnée et un plan d'ensemble révisé produit. Ce dernier a été considéré dans l'Etude Technique de l'ICOMOS comme beaucoup plus approprié, mais un léger impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du Bien subsiste. Aucun autre plan n'a été présenté lors de la mission par l'État Partie du Bénin ; d'où toute la difficulté qu'a rencontrée la mission de pouvoir émettre un avis final sur cette proposition qui semble être adaptée au contexte.

La mission a examiné en détail les dernières propositions et l'espace spécifique proposé. Il a été noté, qu'en ce qui concerne l'emplacement du musée, l'État Partie considère que la Cour des Amazones est le seul espace qui joue le rôle de trait d'union entre les différentes familles royales.

Nous avons constaté lors des rencontres avec tous les acteurs principaux, y compris le représentant des familles royales au sein du conseil de gestion, une compréhension unanime des Palais royaux d'Abomey constituant un patrimoine qui est bien partagé par toutes les communautés locales d'Abomey. Cette compréhension selon laquelle, par conséquent, ce site prône pour l'unité et la cohésion sociale des communautés devient ainsi un pilier majeur de l'argumentation en faveur de cet emplacement, favorisant également une appropriation très large du projet muséal par l'ensemble de la population, indispensable non seulement pour la réussite de ce projet, mais pour la conservation du bien dans son ensemble.

Néanmoins, le positionnement du musée dans le complexe des palais exigerait qu'il complète plutôt qu'il ne domine les autres bâtiments des palais. En considérant l'impact que l'emplacement d'un tel équipement culturel pourrait avoir sur la VUE du bien, il est essentiel de définir l'emplacement du musée sur la Cour des Amazones afin de maintenir la lisibilité de ladite cour en tant que principal espace cérémoniel du complexe des palais et de réduire son volume au maximum possible.

L'État Partie a proposé que le musée occupe une surface de 2.946 m² consacrée essentiellement aux salles d'exposition si bien réduites, aux réserves et locaux techniques et basé sur la variante 1 telle que proposée par la note technique de l'ICOMOS de février 2022 (voir Annexe VII). Bien que cette variante et sa volumétrie réduisent la profondeur de l'occupation de la Cour des Amazones, la mission a considéré qu'elle conserverait une bonne lisibilité et circulation entre les palais et permettrait de poursuivre la réalisation des cérémonies traditionnelles par les communautés locales et les familles royales.

Ainsi, comme l'indique l'Etude Technique, bien que cette variante 1 et sa surface au sol aient encore un léger impact sur la lisibilité de la Cour des Amazones en tant que grand espace symbolique cérémoniel, et l'un des attributs majeurs du bien, cet emplacement pourrait être accepté. Cependant, le volume du bâtiment doit être maintenu au minimum et les matériaux utilisés être en harmonie avec leur environnement. Jusqu'à présent, ces détails n'ont pas encore été fournis, des précisions concernant le volume et les matériaux sont donc attendus dès que possible, afin de permettre à l'ICOMOS de produire une évaluation formelle.

Malgré toute la dynamique qu'entraîne l'intention de la construction de ce nouveau musée, les détails techniques concernant le traitement de la surface de la cour des Amazones, les matériaux à être utilisées, les liens fonctionnels entre les différents espaces, l'accès de visiteurs, le scénario et la scénographie de l'exposition, la programmation culturelle et scientifique, ainsi que le chronogramme détaillé de sa mise en œuvre ne sont pas encore développées. Il est juste indiqué que les études seront conclues en 2022 et les chantiers seront réalisés en 2023 et 2024. Il est donc indispensable que ces éléments en cours d'élaboration soient partagés dans les meilleurs délais avec l'UNESCO et les organisations consultatives pour examen. En effet, la présentation de l'avant-projet détaillé de cet équipement muséal permettrait d'avoir une lecture réelle de l'impact sur la lisibilité de la Cour des Amazones.

De plus, si le musée doit être installé à l'intérieur du bien, il sera également essentiel que la gestion du bien et celle du musée fusionnent afin de garantir que la conservation et la présentation des palais, de leur histoire et de leur symbolisme, soient renforcées par le projet de musée plutôt que d'y être subordonnées. Jusqu'à présent, aucun plan d'ensemble détaillé n'a été proposé pour définir comment cette intégration de gestion sera réalisée ou comment la conservation et la présentation des palais bénéficieront du musée. La mission a estimé qu'il s'agissait là d'une condition préalable essentielle à l'avancement du projet.

Il faut également convenir de la manière dont les fonctions d'appui du musée seront intégrées dans le Bien et ses environs. Dans les plans d'ensemble qui ont été fournis, il a été suggéré que le restaurant et la boutique seraient situés dans le bâtiment de l'IFAN. La mission a été informée de propositions alternatives pour les installer dans les bâtiments des Palais. Il s'agit notamment de propositions de restaurants et de boutiques dans les palais de Ghézo, Agonglo et Adandozan. De l'avis de l'ICOMOS, cela serait très inapproprié, non seulement du point de vue de la présentation des palais, mais aussi du point de vue de la sécurité. Une fois le musée terminé et rempli d'objets, il devra devenir une zone de haute sécurité avec un accès limité lorsqu'il est fermé. Les magasins et les restaurants devront être approvisionnés pendant cette période et l'accès des véhicules pourrait être difficile à mettre en place dans un régime de haute sécurité.

CAu stade actuel de l'évolution du projet, il est prévu de disposer les autres fonctions du musée dans les autres espaces et palais de la manière suivante :

Espaces	Etat actuel et projeté
Palais de Béhanzin	<ul style="list-style-type: none"> • A réhabiliter • Destiné au programme éducatif
Palais Glèlè	<ul style="list-style-type: none"> • A réhabiliter • Destiné à l'atelier des artisans du site
Palais Agoli-Agbo	<ul style="list-style-type: none"> • A réhabiliter • Destiné partiellement à la base arrière du chantier-école

	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux manifestations festives
Palais Ghézo, Agonglo, Adandozan	<ul style="list-style-type: none"> • A réhabiliter • Destiné à l'atelier des artisans du site • Restaurant, boutiques
Palais Akaba	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de viabilisation • Affecté aux artistes plasticiens
Palais Agadja	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de réhabilitation partielle (Adjallala) • Muraille construite • Destiné à des ateliers de poterie
Palais Houégbadja	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilité (murailles) • Régulièrement entretenu par la lignée qui y tient des réunions • Nouvelle fonction à affecter
Palais Kpingla	<ul style="list-style-type: none"> • Adoho disponible • En attente de réhabilitation • Nouvelle fonction à affecter
Palais Tégbessou	<ul style="list-style-type: none"> • Des traces • En attente de réhabilitation
Dossoemè	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilité • Animé en permanence par les Dadassi
Sèdessa	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilité • Occupé par la reine Na Zognidi
IFAN	<ul style="list-style-type: none"> • A réhabiliter • Destiné aux bureaux, snack, parking, réserves
Marché Agbojannangan	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de réhabilitation (EPA)

Avant de procéder à une évaluation complète de cette proposition de re-fonctionnalisation des composantes du bien, il convient de fournir des détails complets sur la manière dont les bâtiments seraient développés et présentés. Il pourrait y avoir un potentiel bénéfique pour le renforcement de la conservation du bien grâce à un entretien plus régulier et conséquent. Cependant, les nouvelles utilisations pourraient avoir un impact négatif sur la façon dont les bâtiments du palais projettent leur valeur - comme indiqué ci-dessus en relation avec l'utilisation des arts visuels. Ces propositions soulignent également la nécessité d'une stratégie d'interprétation globale pour les palais et le musée.

Quant aux collections (encore 500 objets) que la partie « musée » actuelle abrite, dont certaines sont des copies d'objets, et les 26 œuvres rapatriées de la France en 2021 et exportées illicitement à partir de ces palais en 1892, et d'autres collections appartenant aux familles royales, elles seront finalement conservées dans le nouveau musée conçu avec la perspective d'améliorer les conditions de conservation et de gestion de ces œuvres. L'état de conservation des objets exposés dans la partie « musée » actuelle du site, notamment les Palais Ghezo et Glèlè semble être raisonnable mais leur muséographie ne semble plus être adaptée ; ceci pourrait avec le temps affecter l'état de conservation des objets qui y sont exposés, surtout si l'on associe d'autres facteurs liés à l'état actuel de conservation de ces deux palais ; le redéploiement de ces collections vers le futur musée et l'attribution de nouvelles fonctions à caractère éducatif et scientifique permettraient certainement d'assurer un meilleur entretien de ces espaces, et par conséquent leur conservation et leur gestion durables. Toujours dans la dynamique de cette réhabilitation et de cette reconversion de certains espaces du site, et compte tenu de la vocation scientifique de l'ancien domaine de l'IFAN, il serait intéressant qu'un centre de documentation y soit intégré qui servirait comme un espace d'appui aux activités de recherche sur le site.

Les attentes des autorités nationales et locales ainsi que celles des communautés locales sont grandes en rapport avec ce nouvel équipement culturel perçu comme un nouvel élément intégré dans l'ensemble du bien qui viendrait redynamiser la conservation, la gestion et la promotion des Palais royaux d'Abomey. Le projet est aussi perçu comme une opportunité pour l'amélioration de la qualité de vie des communautés locales à travers les retombées économiques provenant de la promotion des activités artisanales et artistiques au sein et autour du site. En dehors

des aspects économiques, ce musée est perçu également comme une véritable locomotive de la promotion culturelle et touristique à travers toutes les activités de médiation culturelle et les activités artistiques et scientifiques relatives à l'histoire et au symbolisme de l'ancien royaume de Danhomè qui seront menées autour de ces 26 trésors rapatriés de la France au Bénin, dans la sous-région et en Afrique. Un autre enjeu majeur du projet est d'assurer une bonne conservation et mise en valeur de ces objets rapatriés de la France qui pourrait faire du Bénin, notamment des Palais royaux d'Abomey, un exemple de bonne pratique en ce qui concerne le retour de biens culturels illicitement exportés à leurs pays d'origine, qui fait même partie de l'un des programmes phares de la priorité Afrique de l'UNESCO. Toutefois, toutes ces attentes resteraient lettre morte si aucun effort n'est entrepris pour renforcer la gestion du bien et l'intégrer avec celle du nouveau musée, et également promouvoir un tourisme durable.

Concernant la question du financement durable et retombées économiques, une étude a été réalisée et dont les conclusions présentent les données suivantes :

- « La fréquentation annuelle est estimée à 85 000 visiteurs, avec un ratio nationaux/internationaux de 60/40%. Le tarif plein à environ 10 Euros pour les internationaux et 5 Euros pour les nationaux et CEDEAO et le tarif réduit à 50%, générant une billetterie d'environ 230.000 Euros. Une grille de gratuité sur des critères d'âge et de ressources devra être élaborée. Les autres recettes propres sont estimées à environ 1.154.000 Euros, dont environ 346.000 Euros millions de mécénat à rechercher (en notant une importante contrepartie en dépenses pour ces actions de mécénat, celle des expositions temporaires).
- L'équilibre budgétaire prévisionnel de cette simulation d'« année type » s'établit en dépenses et en recettes à environ 2.855.000 Euros.
- Cette simulation amène à un besoin de subvention pour charges de service public d'environ 1.577.000 Euros, auquel s'ajoute – en régime de croisière – une subvention d'investissement d'environ 70.700 Euros pour permettre de maintenir l'outil en ordre de marche.
- Ce besoin de financement de 1.648.000 Euros est indispensable pour assurer les trois premières années de fonctionnement du Musée. Il pourra être ensuite ajusté aux seules charges récurrentes imposées par le contrat d'objectif et de performance conclu avec l'Etat.

Cette projection de données économiques semble être surestimée compte tenu de la crise économique et financière que le monde traverse due à certaines causes telles que les pandémies, les crises sécuritaires qui menacent la sous-région du Sahel et qui touchent déjà une partie du Bénin, et d'autres menaces directes ou indirectes qui pourraient avoir un impact direct sur le tourisme international ; ce qui pourrait réduire significativement le nombre de visiteurs dont les touristes, par conséquent la capacité de l'institution à générer des ressources. Il serait surtout imprudent que les projections économiques soient fondées sur les statistiques de visiteurs de l'actuelle exposition temporaire « Trésors du Bénin d'hier et d'aujourd'hui » dans le palais présidentiel ; ce flux de visiteurs ne serait pas évident une fois que les œuvres seront finalement exposés à Abomey ; garder un tel cap demanderait une véritable stratégie de marketing culturel, de mobilisation de fonds et du tourisme quasi inexistante pour le moment. Même si l'on considérait littéralement les résultats de cette étude, le tableau montre qu'environ 90% du budget de fonctionnement du futur musée devraient provenir d'autres sources (fonds publics et mécénat) ; ceci demanderait à ce que l'équipe de gestion du site fasse preuve de beaucoup d'initiatives et d'innovations pour garantir la gestion minimale de ce futur musée en nouant de partenariats solides, même si un dispositif de financement spécial soit prévu pour assurer le fonctionnement de nouvel équipement, et non du site dans son ensemble.

En conclusion, face à cette situation exceptionnelle d'implantation du MEARD dans la Cour des Amazones, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de scinder cet ensemble patrimonial en deux entités ; site du patrimoine mondial et le futur Musée. Au contraire, c'est l'ensemble, le site et les collections qui y sont issus, qui constitue et symbolise l'Epopée des Rois et des Amazones du Danxomè. L'Etat partie du Bénin à une expertise avérée en Afrique dans la gestion et la promotion muséographique, nous pensons que de cette expertise peut naître une nouvelle approche novatrice de gestion et de promotion à la fois d'un site et de ses objets, de sorte que le musée s'intègre aux palais et bénéficie de leur présentation et de leur conservation.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le site des palais royaux d'Abomey, avec les nouvelles visions de l'Etat partie du Bénin maintenant planifiées à travers les initiatives de "Bénin révélé" pourrait commencer dans les prochains jours un nouveau cycle de vie du patrimoine national et mondial. Il y a cependant des défis considérables à relever si, à côté du nouveau musée, les vestiges du royaume doivent rayonner encore plus dans le temps, conformément à la première des lois édictées par Hwegbadja son fondateur. Nous pensons que cette noble ambition d'intégrer les palais et le musée est possible à condition que certains défis et difficultés, qui affectent sérieusement la conservation, la sauvegarde, la protection et la gestion du bien, trouvent des solutions adéquates.

Pour relever les défis et les difficultés identifiés, la mission recommande ce qui suit :

5.1. Au sujet du projet du musée

La situation qui se présente aujourd'hui à Abomey, avoir un site et disposer de plusieurs collections originales provenant du même site, est certainement inédite dans l'histoire de la conservation, de la sauvegarde, de la protection, et de la promotion de bien culturel. Nous saluons l'initiative de l'Etat parti du Bénin de vouloir valoriser à l'échelle régionale, nationale, continentale et internationale le retour des œuvres des Palais royaux d'Abomey sur leur site d'origine. Pour que cette valorisation n'affecte à court, moyen, et long terme la notoriété déjà classé sur la Liste du patrimoine mondial, nous recommandons :

- h) *Que ce projet de musée concerne à la fois le site du patrimoine mondial et les objets d'arts qui y sont issus, et ne pas être conçu comme une juxtaposition côte à côte entre le MEARD et le site du patrimoine mondial. Il est souhaitable qu'il y ait une fusion entre les deux pour assurer la création d'une institution unique, innovante chargée de faire rayonner encore plus grand, à travers le monde les vestiges du royaume de Danxomè et que l'ensemble, le site et les collections qui y sont issus, constitue et symbolise l'Epopée des Rois et des Amazones du Danxomè.*
- i) *Que tout risque de gestion ambivalente du site soit éliminé en faisant ressortir clairement que le futur musée placée sous la tutelle de la Réunion des musées publics ne devrait pas être considérée comme une institution « phare » au sein d'une autre institution qui absorberait toute l'attention mais au contraire comme une partie intégrée de l'ensemble du site devant y apporter des ressources humaines, matérielles et financières complémentaires pour la meilleure conservation, promotion et gestion du site et devant jouer le rôle de catalyseur des activités économiques pour assurer le développement durable local.*
- j) *Afin de permettre une appréciation de l'impact de l'implantation du MEARD sur la Cour des Amazones et sur l'authenticité et l'intégrité du bien et sa parfaite intégration dans l'environnement paysager de l'ensemble du site sur la base de la proposition avancée par l'ICOMOS en ce qui concerne l'empreinte au sol, que l'État Partie du Bénin soumette, dans les meilleurs détails au Centre du Patrimoine Mondial, pour un avis complémentaire, un plan global intégré comprenant le projet détaillé et décrivant les types de matériaux, les choix architecturaux, le positionnement précis des volumes, le traitement des espaces intermédiaires avec les palais, l'aménagement du reste de la Cour des Amazones, les choix scénographiques, l'accès des visiteurs au musée, et d'autres dispositions de prévention de risques, etc. avant que toute décision finale ne soit prise et bien avant le lancement du chantier du musée prévu pour début 2023.*
- k) *Des détails complets devraient également être fournis sur les propositions de changement d'utilisation de certains bâtiments du palais, en tenant compte des préoccupations de la mission quant à l'utilisation possible des bâtiments du palais à des fins de restauration et de commerce.*
- l) *Afin d'évaluer l'impact total de ces changements d'utilisation, et la façon dont les structures du palais seront interprétées en relation avec les propositions pour les musées, un plan d'interprétation est nécessaire pour les palais et le musée.*
- m) Le statut administratif et institutionnel de l'organisme chargé de la gestion du bien : Étant donné qu'en plus de trente-cinq années d'inscription sur la liste du patrimoine mondial, le statut de la structure sous tutelle de l'organe de gestion du site n'a pas pu assurer au bien un état de conservation et de sauvegarde satisfaisante et stable, et cela malgré les structures annexes qui y ont été associées. Il est donc recommandé *que l'Etat parti du Bénin, conformément aux dispositions de la nouvelle Loi n°2021-90 du 22 octobre 2021, reconsidère*

renforcer le statut administratif et institutionnel de l'organe de gestion en le rendant plus opérationnel et en le dotant des moyens humains, matériels et financiers conséquents afin que ce dernier puisse assurer au bien un meilleur état de conservation, sauvegarde et de protection.

- n) La gestion et le financement durable du bien : *Que l'État partie du Bénin renforce significativement les capacités de l'équipe de gestion du site devraient sur les stratégies de levée de fonds et développer une véritable stratégie du tourisme durable et du marketing culturel autour des palais royaux d'Abomey et de la coopération régionale et internationale autour de cette question du retour de biens pour proposer des offres diverses et variées capables d'attirer les visiteurs et les touristes sur le site et dans la ville d'Abomey et de relancer les industries culturelles créatives et culturelles locales devant apporter des retombées économiques au bénéfice à la fois de la gestion du site lui-même et des communautés locales, tout en respectant les principes du tourisme durable ; en plus de cela, que l'État Partie du Bénin révisé avant le lancement du projet du musée, sa stratégie du financement durable du site en assumant entièrement ses responsabilités, sans pour autant écarter la possibilité de procéder au lever des fonds.*
- Le renforcement des capacités du personnel : *Que l'État partie du Bénin renforce son partenariat avec l'ICCROM et l'EPA pour la matérialisation de l'installation du Hub d'Abomey – structure qui, en collaboration avec le CFP, servira de base pour la formation des jeunes aux métiers du patrimoine liés spécifiquement à la gestion durable des palais royaux d'Abomey et à l'amélioration de la qualité de vie des communautés locales à travers la génération des emplois et dynamisation de l'économie locale ;*

5.2. Au sujet de la conservation des palais

e) L'actualisation de l'inventaire des attributs du site

Les palais Palais royaux d'Abomey ont été inscrit en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial avec 184 composantes essentielles inventoriées et localisées. L'État parti du Bénin et ses partenaires ont poursuivi depuis des efforts colossaux pour consolider et d'améliorer l'état de conservation du site. Ces efforts sont aujourd'hui appréciables sur le site. Par contre aucune information ~~contraire~~ n'est disponible à nos jours pour évaluer quantitativement le progrès accomplis dans la sauvegarde des composantes essentiel du bien. Il est recommandé que l'État parti du Bénin réalise sur la base des 184 composantes de base, un inventaire actualisé des composantes sauvegardées, restantes, éventuellement perdues et omises à la lumière des connaissances actuelles sur la gestion du bien, en y rajoutant un inventaire sur les attributs immatériels qui les accompagnent et qui consolident sa VUE.

f) Conservation et restauration des composantes du site

Au vu des interventions en cours, mais dont certaines ne s'alignent pas aux normes de la conservation du site, et d'autres interventions prévues dans le cadre du nouveau projet de réhabilitation du site, et pour que les palais conservent leur authenticité et leur intégrité, l'État partie du Bénin devrait de toute urgence un plan de réhabilitation et restauration spécifique basé sur une approche intégrée à partir d'enquêtes et de recherches adéquates, pour établir une base de référence permettant de mesurer les progrès accomplis, et de soumettre les grands axes de ce plan au Centre du patrimoine, pour examen par les Organisations consultatives (ICOMOS et ICCROM) ; en dehors de quatre palais déjà identifiés, ce plan comprendra aussi un programme de restauration et de conservation détaillé en termes de matériaux, de techniques et de ressources matérielles et humaines, échelonné et réalisable sur le reste des composantes du site, basé sur une documentation et des études, ainsi que les changements de gouvernance appropriés pour permettre la participation et le soutien des parties prenantes et autorités concernés.

g) Documentation et Recherche

De son inscription en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à son retrait en 2007, le site des Palais Royaux d'Abomey a fait l'objet d'une intense activité intellectuelle de recherche d'expérimentation et de documentation. De cette recherche est issue une abondante documentation qui est aujourd'hui introuvable sur le site. La perte d'une telle richesse intellectuelle étant une perte immense pour la mémoire du bien et sa sauvegarde pour les générations futures. Il est recommandé que l'État parti du Bénin crée des conditions pour permettre le transfert de ce trésor documentaire et archivistique sur le site, et dans le cas contraire sa

reconstitution et sa conservation dans des conditions appropriées sur tout autre site accessible, tout en faisant recours aux outils et ressources numériques.

h) *Gestion de risques et catastrophes*

Si bien que l'on note des progrès accomplis pour l'amélioration de la lutte contre les incendies à travers les efforts conjugués de différentes parties prenantes, notamment les sapeurs-pompiers du Zou, en ce qui concerne la formation des techniciens du site et la remise en fonction de certaines bouches d'incendie, l'Etat partie du Bénin devrait poursuivre ces efforts en élaborant un plan actualisé de gestion de risques et catastrophes, comme élément complémentaire au plan de conservation et restauration de l'ensemble du site.

5.3. **Au sujet des bénéfices aux communautés locales**

Compte tenu des attentes qu'expriment toutes les parties prenantes concernant le Projet de réhabilitation des Palais royaux d'Abomey et de création du Musée de l'épopée des Amazones et des rois de Danhomè perçu comme un nouvel équipement à être intégré dans l'ensemble du bien et dans le paysage culturel d'Abomey devant assurer la meilleure conservation, la gestion et la promotion des trésors royaux – attributs complémentaires du site et redynamiser la gestion durable du site et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des communautés locales, en leur permettre de réellement tirer profit dudit projet, *que l'État partie du Bénin renforce la mise en synergie de différentes conventions sur la culture de l'UNESCO, notamment celles de 1970, 1972, 2003, 2005 couplée avec la promotion de l'approche sur les paysages urbains historiques de 2015 afin d'assurer une meilleure conservation et mise en valeur de son riche patrimoine culturel matériel et immatériel et un véritable développement des industries créatives et culturelles autour de ce patrimoine et de servir de moteur sur les questions du retour de biens culturels dans leurs pays d'origine.*

ANNEXES

I. **Mandat et Termes de référence de la Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM au bien du Patrimoine mondial des PALAIS ROYAUX D'ABOMEY (BENIN) – 28 février 2022 au 4 mars 2022**

Lors de sa 44e session élargie (Fuzhou (Chine)/Réunion en ligne, 2021), le Comité du patrimoine mondial a examiné l'état de conservation des **Palais royaux d'Abomey (Bénin)**, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1985. Dans sa Décision **44 COM 7B.1** (paragraphe 14), le Comité demande à l'État partie d'inviter dès que possible une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à se rendre sur le territoire du bien afin d'examiner son état de conservation et les menaces potentielles auxquelles il est confronté, d'évaluer la mise en oeuvre des recommandations formulées par la précédente mission de 2016, et de formuler, en consultation avec l'État partie, des recommandations concrètes, notamment sur les questions à aborder dans le plan de restauration;

En réponse à la demande du Comité, l'État partie, dans sa lettre du 15 octobre 2021, a invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien.

En vue de fournir au Comité du patrimoine mondial un compte rendu complet de l'état de conservation et de la mise en oeuvre de ses Décisions et recommandations, la mission devra entreprendre les tâches comme suit :

A. État de conservation de l'ensemble du bien

La mission devra évaluer l'état de conservation du bien en général et en particulier les attributs liés à sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE), à son intégrité et à son authenticité. A cet effet, la mission devra prêter une attention particulière aux aspects suivants pour évaluation et/ou pour la formulation de recommandations ciblées :

1. **L'état de conservation des bâtiments dans tous les 12 palais**, et les travaux de conservation en cours visant à réhabiliter les parties dégradées du bien, et examiner la manière dont ces travaux permettent de garantir le respect de l'authenticité et de l'intégrité du bien ;
2. **Les mesures de protection et de conservation** prises, notamment les mesures :
 - contre les risques d'incendie et l'avancement de l'élaboration d'un plan de prévention des incendies, y compris l'installation des systèmes de détection d'incendie appropriés dans les bâtiments principaux et l'opérationnalité des extincteurs ;
 - contre le développement et l'aménagement significatifs du site ainsi que l'occupation illégale qui menace à la fois le bien et sa zone tampon. A ce sujet, la mission analysera les résultats obtenus à travers le dialogue en cours entre les différents acteurs visant à trouver des solutions consensuelles ;
 - pour le renforcement des capacités des différents acteurs, en particulier la mise en place d'un programme de soutien à la formation traditionnelle durable et au patrimoine.
3. Au sujet de la **gestion et le gouvernance du bien**, examiner et aborder l'ensemble des aspects y afférant, y compris l'application du plan de gestion révisé, les capacités opérationnelles de la structure de gestion et des moyens humains dont elle dispose pour garantir la conservation et la gestion efficaces du bien, l'organisation et la mise en oeuvre des mécanismes de suivi, de coordination et d'implication des différentes parties prenantes dans la gestion du bien en général, et dans la prévention des catastrophes en particulier ;
4. Les mesures prises ou prévues "de toute urgence", comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial, pour l'élaboration d'un plan de restauration spécifique, échelonné et réalisable pour les 12 palais, basé sur des enquêtes, de la documentation et des études adéquates, et intégrant des changements de gouvernance appropriés pour permettre la participation et le soutien des parties prenantes pertinentes et des autorités concernées ;
5. Évaluer la situation du tourisme et les mesures prévues en faveur de sa promotion et pour contribuer à l'amélioration des revenus des communautés locales ;
6. Évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif de 2016 et de la Mission de conseil ICOMOS de 2018 ;

7. En accord avec le paragraphe 173 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, évaluer toute autre question de conservation pertinente qui pourrait affecter négativement la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

B. Projet du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè à Abomey

La mission devra accorder une attention particulière au projet qui est proposé de construire le Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè à Abomey et des mesures prises en réponse aux recommandations et demandes du Comité du patrimoine mondial, ainsi que dans les observations formulées par l'ICOMOS dans ses notes techniques, notamment de janvier 2021 et de septembre 2021, et qui ont été discutées par le passé entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

1. A cet effet, la mission devra soulever les questions concernant le Musée, et notamment :
 - sa volumétrie et son emplacement, y compris les possibilités d'emplacement alternatifs, permettant notamment de conserver la lisibilité de la cour des Amazones en tant que grand espace ouvert cérémoniel, une partie de la disposition intégrée et historique des 12 palais ;
 - les matériaux de construction proposés ;
 - la proposition de route d'accès des visiteurs au musée et le traitement de la surface de la cour des Amazones ;
 - les propositions en termes de sécurité et de prévention des incendies ;
 - tout autre détail du projet de musée pertinent pouvant déterminer son impact sur le bien, considérant surtout l'impact du musée sur la disposition historique des palais ;
 - le calendrier proposé pour le projet.
2. La mission tiendra compte notamment des observations et conclusions de l'étude d'impact patrimoniale sur le projet de création du musée, conduite en octobre/novembre 2021 par l'État partie.
3. La mission devra examiner également :
 - comment le musée sera géré en relation avec les palais - et comment les revenus du musée bénéficieront à la conservation globale des palais ;
 - comment le musée sera utilisé en tant qu'espace culturel, pourra développer son interaction avec son environnement immédiat, et ajouter une nouvelle valeur au paysage urbain historique, en faveur d'une meilleure conservation, gestion, promotion et interprétation du bien.

C. Programme de mission, organisation logistique et livrables

1. En vue de la mission, l'État partie devra fournir une proposition de programme de mission, et est invité à faciliter et prendre les mesures nécessaires permettant à la mission de se dérouler dans les meilleures conditions possibles, y compris des dispositions pour des visites sur place, ainsi que des réunions officielles et des consultations avec les parties prenantes nationales et locales, y compris :
 - les autorités nationales impliquées dans la gestion et la conservation des Palais royaux d'Abomey,
 - le gestionnaire du site, la Mairie d'Abomey, le Bureau du tourisme d'Abomey, le comité de gestion du site, les familles royales, le personnel du site, ainsi qu'avec les représentants des communautés locales.
2. Sur base des résultats des évaluations et des discussions avec les représentants de l'État partie et des parties prenantes mentionnées ci-dessus, la mission devra développer des recommandations à l'attention de l'État partie et du Comité du patrimoine mondial afin de maintenir et conserver la VUE du bien et d'améliorer sa conservation et sa gestion. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la mission.
3. La mission préparera un rapport sur les résultats et les recommandations qui sera examiné par le Comité du patrimoine mondial, et ce en suivant le format de rapport de la mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial du Centre du patrimoine mondial.

II. Composition de l'équipe de la mission

La mission, en collaboration avec les autorités béninoises, a été effectuée du 28 février au 04 mars 2022. La mission était composée de :

- M. David STEHL, représentant du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (Unité Afrique)
- M. Ziva DOMINGOS, représentant l'ICCROM
- M. Sébastien DIALLO, représentant l'ICOMOS

Au Bénin, la mission a été entreprise avec la participation des personnes suivantes représentant le Ministère de la culture et du tourisme ainsi que l'Agence nationale pour la promotion :

- M. Paul AKOGNI – Directeur du patrimoine culturel, Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts du Bénin (MTCA)
- M. Alain GODONOU – Directeur du Programme Musées, Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT)
- M. Abdoulaye IMOROU – Gestionnaire du bien
- Ludivine Rosemonde MICHAÏ – Architecte ANPT
- Paul Timothe DOTTO – ANPT (Stagiaire)

III. Itinéraire et programme de la mission

La mission s'est déroulée selon le programme suivant :

Vendredi 25-02-22 au dimanche 27-02-22 : Arrivées à Cotonou

Lundi 28/02/2022

- 9h-10h Réunion de cadrage de la mission (Objectifs de la mission par le CPM, présentation du nouvel environnement culturel : Grands projets, écosystème juridique et institutionnel, retour des biens, par le MTCA)
- 10h Voyage pour Abomey
- 15h Rencontre avec le Maire d'Abomey et les élus locaux
- 17h Echange avec le Conseil de gestion du site

Mardi 01/03/2022

- 09h Présentation du projet de valorisation du site : Réhabilitation et construction du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè.
- 11h Visite du site (palais Glèlè, Ghézo Agoli-Agbo,, Béhanzin et la cour des amazones) et du domaine de l'IFAN
- 13h Pause déjeuner
- 15h Suite visite du site + échange avec les artisans

Mercredi 02/03/22

- 09h Visite du CFPA (Centre de formation professionnelle d'Abomey) et échanges sur les chantiers écoles de formation des artisans
- 11h Echanges sur quelques problématiques techniques (paille, alimentation en eau, traitement des termites, archéologie du site, etc.)
- 13h Pause déjeuner
- 15h Suite et fin visite du site

Judi 03/03/2022

- 9h Départ sur Cotonou
- 11h Test PCR VIP
- 13h Pause déjeuner

15h Visite de l'exposition des 26 œuvres restituées par la France à la Présidence de la République

Vendredi 04/03/2022

- 9h Rencontre avec le Ministre du tourisme, de la culture et des arts
- 11h Débriefing de la mission : échanges autour des autres aspects de l'état de conservation du site (l'ANPT)
- 13h Pause déjeuner
- 21h Départ des experts

IV. Liste des personnes rencontrées

La mission a eu le plaisir de rencontrer de nombreux acteurs intervenant dans, ou concernés par la sauvegarde du patrimoine que représentent les Palais royaux d'Abomey, notamment au niveau du Conseil Municipal (Mairie), le Conseil de gestion du site, les artisans au sein du village artisanal ou encore le Centre de formation professionnelle d'Abomey (CFPA). Nous ne pouvons pas les mentionner tous ici, mais les rencontres ont systématiquement fait circuler les fiches de présences qui figurent ci-après. Il convient néanmoins de retenir notamment les personnes suivantes lors des rencontres clés, à savoir M. A. Gabriel MEDEOU, Premier adjoint au Maire d'Abomey ; M. Abdoulaye IMOROU, Gestionnaire du bien ; M. Susuji BEHZANIN, Représentant des familles royales, et M. Bienvenu BOGNINO, Directeur du CFPA.

Listes des présences

a) Rencontre avec le Conseil municipal, lundi 28 février 2022

N°	Nom et prénoms	Qualité/structure
1	MEDEOU A. Gabriel	Premier Adjoint au Maire
2	DEGBO Désiré	CA Aétobou
3	KPATINVO Valérie	C/SAG Mairie Abomey
04	IMOROU Abdoulaye	Gestionnaire SPEA
05	HOUN BONOUKO Maurice	C/SAG F. Mairie d'Abomey
06	DAGA A. Bernardin	CRP - Louis Aky
07	DOTTO Paul Timothée	Spécialiste/ANPT
08	SANBO Moutar.	Membre/LINESCO
09	DIALLO Sébastien	ICOMOS
10	Abdoulaye Cisse	Membre/UNESCO

11	ZIVA DOMINSON	EXPERT DU PATRIMOINE
12	David STEHL	UNESCO/CPN
13	MICHAÏ ^o Lydwine Rosemonde	Architecte/ANPT
14	Alain GOBONOU	DPM/ANPT
15	AKOGNI Paul	DPC/MTCA

b) Rencontre avec le Conseil de gestion, lundi 28 février 2022

N°	Nom et prénoms	Qualité/structure
01	DIALLO Sébastien	ICONOS
02	AFFORA Tayo Jacob	DDTCA
03	IMOROU Abdoulaye	Gratification SPRA
04	CISSE Abdoulaye	Mentore / UNESCO
05	ZIVA DOMINGOS	ICCRON / Equat
06	MICHAÏ Ludwine Rosemonde	Architecte / ANPT
07	GOBONOU Alain	DPM / ANPT
08	SANFO Mactou	Mentore / UNESCO
09	BEHARZIU Susseji	Families Royales

10	David STEHL	UNESCO
11	AKOGNI Paul	DPC / MITCA
12	LANDJHOU Abraham	DT / ARCHA
13	GONCALVES Mameur	AD / ARCHA
14	DOTTO Paul Timothée	Ingénieur / ANPT

c) Présentation du projet de valorisation du site : Réhabilitation et construction du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè, mardi 1^{er} mars 2022

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE ET QUALITE
1.	DIALLO Sébastien	ICONOS
2.	CISSE Abdoulaye	Mentore / UNESCO
3.	ZIVA DOMINGOS	ICCRON / Equat
4.	STEHL David	UNESCO
5.	SANFO Mactou	Mentore / UNESCO
6.	ALAIN GOBONOU	DPM / ANPT
7.	L. Rosemonde MICHAÏ	Architecte / ANPT
8.	DOTTO Paul Timothée	Ingénieur / ANPT
9.	AKOGNI - Paul	DPC / MITCA
10.	GONCALVES Aime Paul	Maître fondeur PETA
11.	IMOROU Abdoulaye	Gratification SPRA
12.	Médéon Gabriel	Adjoint Mairie
13.	DEGBO Désiré	CA / BETHOU

d) Rencontre avec les artisans, mardi 1^{er} mars 2022

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE ET QUALITE	C
1.	Ahouade Alphonse	Tisserand	6
2.	GANKPE Bidas	Tisserand	6
3.	Houngmandan Solange	Décoratrice en Calabre	
4.	Kissoutapo Michel	Bronzier	
5.	GANKPE Eckman	Tisserand	6
6.	AHANNOUTIN Justin	Tisserand	6
7.	VISSOUNPO Arnaud	Bonze	0
8.	ABOMIN Basile	Tisserand	9

9.	HOUEHOUMON Elie	Tisserand
10.	YEMASSE Alexio	Tenturier
11.	ATTONHONION ABEL	Tenturier
12.	KOSSOUKPE Romuald	Tisserand
13.	ADONON Guy Raoul	Tisserand
14.	Gangbé Pauline	Tisserand
15.	FIOGBE Romuald	TENTURIER
16.	ACCALOGOUN Suzanne	TENTURIERE
17.	FIOGBE Maxime	TENTURIER
18.	ABIOLA Dodji Régis	Cuivrier
19.	MONWATO Romain	Tisserand
20.	Abiola Gérard	Cuivrier
21.	TOFFA MEDAH	TISSERAND
22.	YEMASSE GASTON	Tenturier
23.	DAH YEMASSE	Tenturier
24.	YEMASSE Paternne	Tenturier
25.	KITIKAHOUN céle	Tenturière
26.	GLIN Laciennne	Tenturière
27.	YEMASSE Emmanuel	Tenturier

27	ACCALOGOUN FIACRE	Tenturier
28	AGBACODJI CLAYER	Cuisinier
29	LANMADOUCEO Guillaume	Cuisinier
30	Ahiala Jean	Cuisinier
31	Houndo Juy	sculpteur
32	ADONON Aristide	tisserand
33	ADONON Bertrand	tisserand
34	Accalogou Paul	tenturier
35	Avadja Sidicaton	Tenturiere
36	Yemadje Roger	Tenturier
37	ACCALOGOUN NICOLAS	Tenturier
38	FIOGBE Julien	Tenturier
39	ADOGBLE Adolphe	Tisserand
40	PRINCE AGRODJI VICTOIRE	TISSERANTE
41	ATINKPASSO AZONLOON	TISSERANTE
42	DAH DASSOUKO FIOGBE	Tenturier
43	Yemadje Jean Jacques	Tenturier
44	BABA Brunson	Cuivrier
45	ADOSSOGBE Emmanuel	Tisserand
46	AGBETO GAN YVETTE	Tisserand
47	NONWATO Armand	tisserand

48	DIALLO Silabre	ICODOS	A
49	Gongadze Arnel Paul	MO Rehabilitat SSAT	ca
50	HOUNTONMAGNON Gilles	MO Rehabilitat SSAT	ca
51	SANFO Tactar	Mentire / UNBLO	ca
52	Ziva Domungar	1ccrony expert	Z
53	MICHAÏ L Rosemonde	Architecte / ANPT	
54	GODONOU Alain	BPM / ANPT	ca
55	AKOGNI Paul	JPCI / MTCR	p
56	STEHL David	UNESCO	d.
57	POTTO Paul Timothée	Stagium / ANPT	tc
58	IMOROU Abdoulaye	Gestionnaire SIDA	bb

e) Rencontre avec les autorités du CFPA, mercredi 2 mars 2022

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE ET QUALITE
1.	IMOROU Abdoulaye	Gestionnaire / SPRA
2.	STEHL David	UNESCO / CPM
3.	BODJONOU ALAÏKI	ANPT / DPA
4.	ZWANG DOMWESOR	ICOM / EXPERT
5.	AKOGNI Paul	JPC / MTCA
6.	SANFO Moustar	Membre / UNESCO
7.	DIALLO Sébastien	ICOM
8.	DOTTO P. Timothée	ANPT / Stageaire

9.	DEGNON N. Mousm (Dah ZEWANON GUEZO)	Président du Collectif des Artisans d'Abomey
10.	BOGNINOU Biemvrenn	Président du CFPA Abomey
11.	DOSTON Augustin	Intendant CFPA
12.	CISSE Abdoulaye	Mentoré / UNESCO
13.	MICHAÏ L. Rosemonde	Architecte / ANPT
14.		

V. Déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle (DVUE) du bien

La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à travers la **Décision 35 COM 8E**.

Brève synthèse

Les palais royaux d'Abomey sont le témoin matériel essentiel du Royaume du Dahomey qui se développa à partir du milieu du XVII^e siècle selon le précepte énoncé par son fondateur, Houegbadja, « que le royaume soit toujours fait plus grand ». Sous les douze rois qui se succédèrent de 1625 à 1900, ce royaume s'affirma comme l'un des plus puissants de la côte occidentale de l'Afrique. Le site des palais royaux d'Abomey couvre une superficie de 47 ha et est constitué d'un ensemble de dix palais dont certains sont construits les uns à côté des autres et d'autres superposés, suivant la succession au trône. Ces palais obéissent aux principes liés à la culture Aja-Fon et constituent non seulement le centre de décision du royaume, mais aussi le centre d'élaboration des techniques artisanales et le dépôt des trésors du royaume. Le site comprend deux parties puisque le palais du roi Akaba est séparé de celui de son père Houegbadja par une des voies principales de la ville et quelques zones d'habitations. Ces deux zones sont encloses de murs d'enceinte en bauge partiellement conservés. Les palais présentent des constantes organisationnelles car chacun est entouré de murailles et s'articule autour de trois cours (extérieure, intérieure, privée). L'utilisation de matériaux traditionnels et de bas reliefs polychromes sont des caractéristiques architecturales importantes. Aujourd'hui, les palais ne sont plus habités, mais ceux du roi Ghézo et du roi Glèlè abritent le musée historique d'Abomey qui illustre l'histoire du royaume et sa symbolique à travers une volonté d'indépendance, de résistance et de lutte contre l'occupation coloniale.

Critère (iii) : Les palais royaux d'Abomey constituent un ensemble monumental de très grande valeur historique et culturelle en raison des conditions qui ont présidé à leur érection et des événements qu'ils ont abrités. Ils représentent l'expression vivante d'une culture et d'un pouvoir organisé, marque du passé glorieux des rois qui ont régné sur le Royaume du Dahomey de 1620 à 1900.

Critère (iv) : Organisés sous forme d'une succession de cours très hiérarchisées, l'accès de l'une à l'autre étant assuré par des portails bâtis à cheval sur les murs d'enceinte principaux, les palais royaux d'Abomey constituent un ensemble architectural unique. Ces structures fortifiées complexes illustrent l'ingéniosité développée par le pouvoir royal, à partir du milieu du XVII^e siècle, pour se conformer au précepte énoncé par le fondateur du royaume Houegbadja « que le royaume soit toujours fait plus grand ».

Intégrité

Un inventaire réalisé en 1995 avec l'appui du Centre du patrimoine mondial a permis de repérer et de cartographier 184 composantes. De la même manière, la superficie du bien a été réactualisée passant de 44 à 47 ha et ses limites protégées par une zone tampon clairement définie. Aujourd'hui, plus de la moitié de ces composantes ont été restaurées conformément aux normes de conservation reconnues et avec l'appui de l'UNESCO, de certains partenaires, de l'État béninois, sans oublier les familles royales.

Authenticité

L'authenticité du site repose sur la continuité de fonction des palais. La célébration plus ou moins régulière des cérémonies traditionnelles et l'organisation de travaux de remise en état des bâtiments réalisés à l'occasion de manifestations particulières, dans le respect du savoir-faire traditionnel, renforcent le caractère d'authenticité du site. Par ailleurs, certains éléments tels les Djexo (case qui abrite l'esprit du roi), Adoxo (tombe du roi) et autres lieux sacrés ont toujours fait l'objet d'attention particulière en ce qui concerne le respect des matériaux traditionnels. La terre de barre, l'eau, le bois, la paille et les techniques traditionnelles de construction demeurent des repères de toute intervention devant permettre une bonne transmission de cet héritage aux générations montantes. Au total, nombres d'initiatives ont été prises dans une perspective dynamique et avec la logique d'une continuité de la tradition.

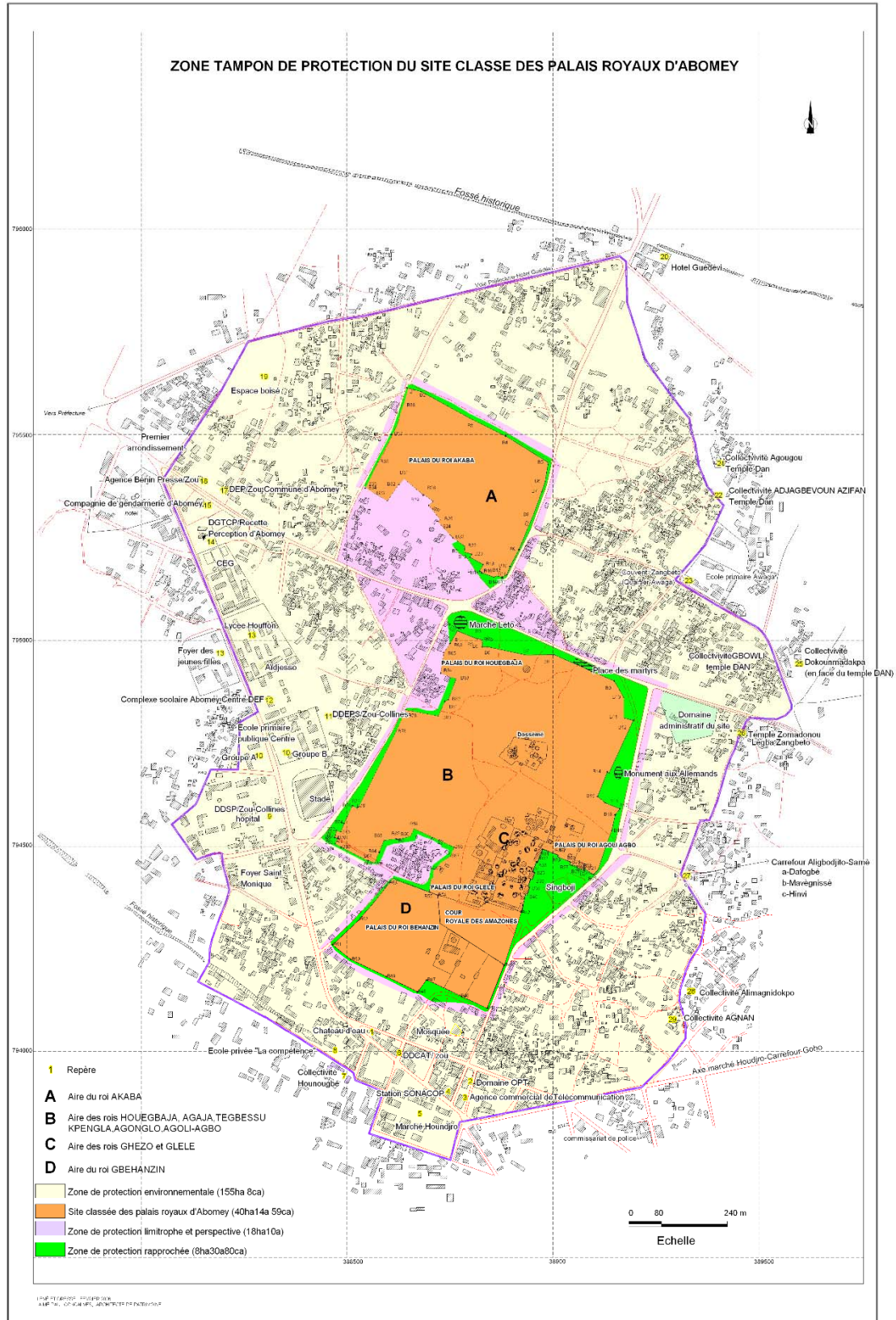
Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'adoption et la promulgation de la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, ainsi que l'arrêté portant règlement d'urbanisme

de la zone tampon du site classé par la Mairie d'Abomey en 2006, offrent un cadre sécurisé de protection du bien. En outre, le site des palais royaux d'Abomey comporte toujours des espaces sacrés qui font l'objet de respect par les familles royales et les populations. L'organisation des cérémonies de rituels en constitue encore des formes particulières d'une sauvegarde appropriée. Adoption des déclarations rétrospectives WHC-11/35.COM/8E, p. 28 de valeur universelle exceptionnelle La gestion administrative, technique et participative du site est réglementée par arrêtés du Ministre en charge de la culture. Outre l'existence d'une structure technique de gestion quotidienne dirigée par le Gestionnaire du Site, un Conseil de Gestion impliquant toutes les parties prenantes (mairie, populations, familles royales, spécialistes du patrimoine, Etat) permet une gestion participative dynamique de ce bien. Les actions entreprises sur ce site respectent les prévisions du plan de conservation, de gestion et de mise en valeur du site. La précarité des matériaux de construction utilisés sur le site, les actions anthropiques et les phénomènes naturels susceptibles de menacer l'état de conservation du bien, sont autant d'éléments qui bénéficient d'une attention particulière soutenue par un plan de gestion des risques et d'un système de suivi et de contrôle, tant de la gestion que des différents modes d'intervention sur le site.

VI. Cartes, photographies, graphiques

a) Carte du bien



b) Photos

Au commencement l'urgence était de sauver le bien des interventions ne respectant pas l'authenticité



Nécessite de sauvegarder les ouvrages authentiques



Pan authentique du Palais d'Akaba en dérive

Nécessité de conserver



Aire royale d'Akaba



Aire royale d'Houeqbadja





Aire muséale



Aire royale de Gbéhanzin

Nécessité d'entretenir



Insertion Insolite



De l'intervention sur le Site



La Cour des Amazones et projet muséal



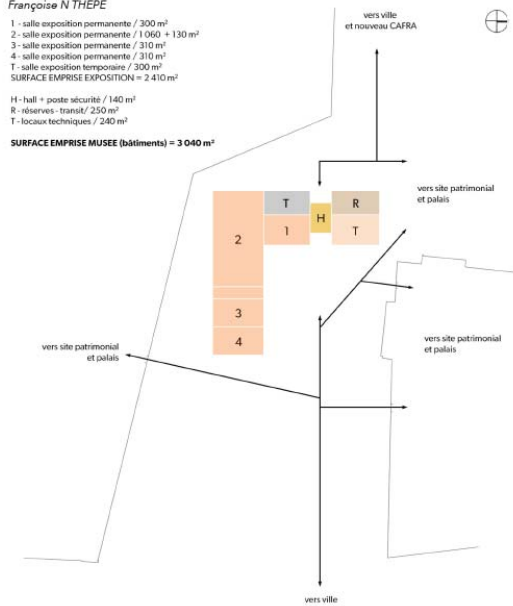
Projet modifié 2022. Proposition 1

Françoise N THEPE

- 1 - salle exposition permanente / 300 m²
- 2 - salle exposition permanente / 1 060 + 130 m²
- 3 - salle exposition permanente / 310 m²
- 4 - salle exposition permanente / 310 m²
- T - salle exposition temporaire / 300 m²
- SURFACE EMPRISE EXPOSITION = 2 410 m²

- H - hall + poste sécurité / 140 m²
- R - réserves - transit / 250 m²
- T - locaux techniques / 240 m²

SURFACE EMPRISE MUSEE (bâtiments) = 3 040 m²



AVANTAGES :

- musée ouvert sur la cour des Amazones et créant un "fond de décor"
- musée comme lien entre l'avant et l'arrière du site, et permettant des connexions simples et multiples avec le site patrimonial
- l'espace ouvert devant le musée participe du dynamisme urbain comme continuité des événements publics (place urbaine)
- surface d'emprise des bâtiments minimisée

INCONVENIENTS :

- pas d'espace sous douane, problématique lié à la sécurité du site et à l'acoustique du musée
- perspective et profondeur du site obstruées
- légère réduction des espaces d'exposition

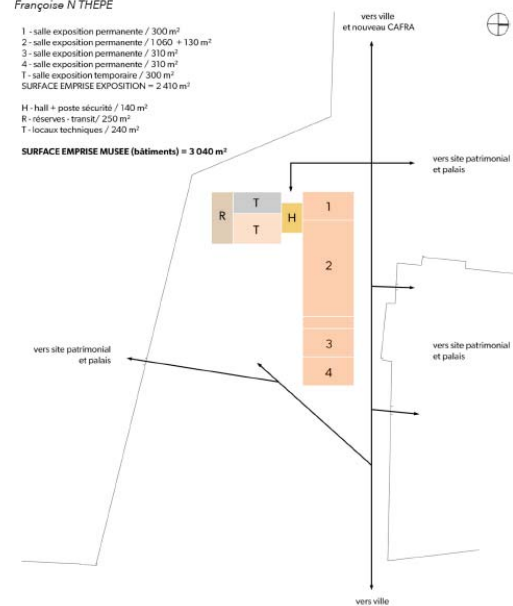
Projet modifié 2022. Proposition 2

Françoise N THEPE

- 1 - salle exposition permanente / 300 m²
- 2 - salle exposition permanente / 1 060 + 130 m²
- 3 - salle exposition permanente / 310 m²
- 4 - salle exposition permanente / 310 m²
- T - salle exposition temporaire / 300 m²
- SURFACE EMPRISE EXPOSITION = 2 410 m²

- H - hall + poste sécurité / 140 m²
- R - réserves - transit / 250 m²
- T - locaux techniques / 240 m²

SURFACE EMPRISE MUSEE (bâtiments) = 3 040 m²



AVANTAGES :

- musée ouvert sur la cour des Amazones et créant un "fond de décor"
- musée comme lien entre l'avant et l'arrière du site, et permettant des connexions simples et multiples avec le site patrimonial
- l'espace ouvert devant le musée participe du dynamisme urbain comme continuité des événements publics (place urbaine)
- maintien de la perspective vers la profondeur du site
- surface d'emprise des bâtiments minimisée

INCONVENIENTS :

- pas d'espace sous douane, problématique lié à la sécurité du site et à l'acoustique du musée
- légère réduction des espaces d'exposition

Propositions (options 1 et 2) pour l'emplacement du projet muséal dans la Cour des Amazones (EIP, février 2022)



Le musée et l'exposition actuelle

Visite de l'ancien domaine de l'IFAN





Rencontre avec les artisans



Visite du CFPA



VII. Liste des documents clés ayant informé la mission

La mission a pu s'appuyer sur de nombreux documents de référence avant, pendant ainsi qu'après la mission. En amont de la mission sur le terrain, en plus des termes de références susmentionnés, les documents retenus sont disponibles à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/323/documents/>.

Décisions du Comité du patrimoine mondial :

- 36COM 7B.40 (2012)
- 38COM 7B.98 (2014)
- 39COM 7B.37 (2015)
- 41COM 7B.66 (2017)
- 43COM 7B.103 (2019)
- 44COM 7B.1 (2021)

Rapports des missions :

- Rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif aux "Palais royaux d'Abomey" (Bénin), 18-22 avril 2016
- Rapport de la mission de conseil ICOMOS aux Palais royaux d'Abomey (Bénin), 29 – 31 octobre 2018

Plan de gestion

- Site des Palais Royaux d'Abomey – Plan de gestion, de conservation et de mise en valeur 2020-2024

Arrêtés, décrets et lois :

- Décret n° 2021-587 du 10 novembre 2021 portant classement de biens culturels au patrimoine national
- Arrêté n°0024 (2019) du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts portant Mise en place du Conseil de gestion du Site des Palais Royaux d'Abomey (SPRA)
- Arrêté n°048 (2018) du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Sports portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction du Patrimoine Culturel (DPC)
- Décret n° 2016-442 du 27 juillet 2016 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT)
- Décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin
- Décret n° 2008-750 du 31 décembre 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence la Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey (ARCHA)
- Compte rendu du Conseil des Ministres du 9 Février 2022, comprenant au point I les décisions relatives à la Création du musée d'art contemporain de Cotonou et de la Réunion des musées publics

Etudes techniques de l'ICOMOS

- Septembre 2021 : Gestion du bien et Projet du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè à Abomey
- Novembre 2021 : Use of the site of the Institut français d'Afrique noire (IFAN)
- Janvier 2022 : Restauration des Palais et implantation du Musée de l'épopée des amazones et des rois du Danhomè (MEARD)
- Février 2022 : Restauration des Palais et implantation du Musée de l'épopée des amazones et des rois du Danhomè

Etude d'impact sur le patrimoine (EIP)

- EIP concernant le Site des Palais Royaux et Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois de Danhomè (MEARD), 1^{er} février 2022

ICOMOS Étude Technique

Bien	Palais royaux d'Abomey
État partie	Bénin
Réf.	527bis
Date d'inscription	1985
Critères	(iii)(iv)
Projet	Gestion du bien et Projet du Musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè à Abomey

Contexte

L'État partie du Bénin est en train de développer et de mettre en œuvre une stratégie globale de restauration, conservation et mise en valeur du bien dans le but d'améliorer son état de conservation préoccupant, assurer sa future gestion et préservation et de renforcer sa mise en valeur, la formation dans les métiers traditionnels ainsi que la participation des communautés locales. La construction d'un nouveau musée fait partie intégrante de ce projet.

Pour le développement de ce projet, l'État partie a considéré les recommandations et demandes de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif de 2016, de la mission de conseil ICOMOS en 2018, de la décision du Comité du patrimoine mondial 43 COM 7B.103 (Bakou, 2019), ainsi que de l'étude technique de l'ICOMOS de janvier 2021.

L'État partie a répondu aux recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS par sa note de 26 mai 2021 *Éléments de réponse à l'avis technique de l'ICOMOS*, reçue par l'Organisation consultative le 31 mai 2021 accompagnée de documents supplémentaires comprenant une note de communication publique d'opération, une copie de la loi 2020-20 du 02 septembre 2020 et une note sur la cour des Amazones.

Depuis septembre 2019, il y a eu également une série de réunions en ligne très utiles entre l'État partie et l'ICOMOS pour discuter des détails, en particulier du projet de musée.

Par sa décision 44 COM 7B.1 en juillet 2021, le Comité du patrimoine mondial a reconnu les efforts de l'État partie et formulé une série de recommandations et demandes par rapport à la gestion du bien et les travaux de restauration prévus. Concernant la construction du nouveau musée, il a réitéré ses demandes de, soit déplacer le bâtiment du musée, c'est-à-dire hors du périmètre du bien, soit réduire sa taille afin que la cour des Amazones reste lisible en tant qu'unité spatialement libre entre les palais royaux. En conclusion, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'inviter, dès que possible, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM.

Les commentaires suivants se réfèrent notamment à la réponse de l'État partie de mai 2021.

Conservation et réhabilitation de l'ensemble du bien

L'État partie prévoit maintenant d'étendre l'action de réhabilitation sur l'ensemble des 47 ha du bien et de tous les palais, qui seront également rendus visitables. Cette manière d'envisager l'ensemble du bien, en tenant compte des mesures nécessaires (travaux de conservation par phases sur tous les palais royaux, aménagement paysager, identification des entrées, traitement des limites du site, mesures de mise en valeur comme un parcours signalétique, etc.) répond aux recommandations faites

précédemment. Le bien sera ainsi plus clairement perçu comme un ensemble protégé d'une valeur universelle exceptionnelle, ce qui contribuera sans doute à améliorer son état de conservation général.

En ce qui concerne plus spécifiquement la restauration des palais royaux, l'État partie indique vouloir procéder à l'établissement d'un plan de restauration à long terme. La première phase concernerait les quatre palais Guézo, Glèlè, Agoli-Agbo et Béhanzin. La planification consisterait en une documentation détaillée, dans le sens d'une inventorisat ion du bien, qui comprendrait des relevés précis, l'état de conservation actuel et l'historique, ainsi que les résultats d'interventions antérieures. Les interventions nécessaires seraient définies pour chaque élément sur la base de ces analyses détaillées.

Cette approche est pertinente, bien qu'il soit souhaitable que le plan de restauration couvre tous les palais, même si la première phase des travaux de restauration n'en concerne que quatre.

Comme l'État partie le prévoit, avant d'engager tout chantier, un plan détaillé d'intervention doit être produit, avec des approches et directives générales et spécifiques à chaque palais, en veillant aux conditions d'authenticité et d'intégrité appropriées. Il conviendrait également de définir des interventions prioritaires suivant la gestion des risques. Ce plan pourrait contenir un véritable programme de travail, indiquant précisément les interventions prévues pour chaque palais, les ressources, l'expertise et d'éventuelles études nécessaires ainsi qu'un calendrier et un plan de financement, voire de phases intermédiaires d'évaluation. Ce programme de travail devrait, de façon sommaire, d'ores et déjà inclure l'ensemble du bien, outre les quatre premiers palais. La mission conjointe de suivi réactif devrait notamment avoir pour but de soutenir l'État partie dans le développement de ce plan.

A moyen et long terme, et vu l'envergure du projet, l'enjeu restera le degré de précision et d'exhaustivité d'un tel plan de conservation. Afin de pouvoir assurer sa mise en œuvre et son suivi, des garanties financières importantes et pérennes seront nécessaires.

Construction du musée

L'État partie maintient l'emplacement du nouveau musée dans la cour des Amazones. Il le justifie par une qualification relativisée de cet espace. Selon l'État partie, la cour des Amazones ne fait pas partie des éléments spatiaux et architecturaux des palais royaux, mais serait plutôt un espace interstitiel, apparu lors de la construction du palais Béhanzin à la fin du XIXe siècle. D'autres recherches accordent une importance plus accrue à la cour des Amazones, en termes d'élément spatial dans la séquence des palais royaux ainsi que par la symbolique de sa fonction. Dans tous les cas, la construction du musée à cet emplacement reste possible, si la fonction spatiale structurante et la lisibilité historique de la cour des Amazones ainsi que la morphologie du bien ne sont pas altérées.

Afin de conserver cette spatialité de la cour des Amazones, le plan du musée a été réduit davantage, en renonçant à la construction d'une deuxième cour et à la construction indépendante de la billetterie. Sa position a été maintenue au fond de la cour. Cette approche serait réalisable mais avant de savoir si elle pourrait être acceptable des détails supplémentaires sont nécessaires pour traiter les points suivants :

- La volumétrie du musée ne doit pas être revue à la hausse, l'objectif devrait au contraire être de la réduire davantage ;
- Les dimensions des volumes doivent se subordonner aux volumes des palais royaux, notamment en ce qui concerne leur hauteur et leur massivité ;
- La matérialisation et construction du musée doivent suivre les recommandations faites précédemment ;
- La création d'une « cour du musée » qui apparaît toujours sur le plan doit être revue. Il est conceptuellement faux de créer une cour supplémentaire muséale dans la morphologie du bien.

Le musée doit au contraire être perçu comme un volume contemporain et modeste implanté dans le grand espace existant de la cour des Amazones et qui lui est subordonné. Un soin particulier doit être apporté dès lors au traitement des espaces entre le nouveau musée et les limites de la cour des Amazones. Il doit être évité à tout prix de remplir pleinement une partie de la cour et ainsi de réduire la perception de la cour dans son ensemble : celle-ci doit rester lisible dans ses limites et sa taille actuelles, et le musée doit en être séparé spatialement. Les murs d'enceinte des palais adjacents doivent par conséquent rester la délimitation perçue de la cour. La construction d'un mur d'enceinte du musée est donc à revoir ;

- L'accès au musée et le traitement de la surface de la cour qui reste libre ne semblent pas clairs et doivent être définis en détail. Des interventions sont à réduire au maximum ;
- Des études et des mesures archéologiques détaillées et appropriées doivent accompagner, respectivement précéder, les interventions (et auront, le cas échéant, une influence sur l'ensemble du projet).

L'État partie ayant indiqué sa volonté de poursuivre le dialogue sur le projet de musée afin de parvenir à la solution optimale, il est recommandé de produire de nouveaux plans d'ensemble, si possible avant la mission, dans le but d'aborder les points ci-dessus et permettre une discussion plus approfondie pour voir si une solution au sein des palais peut être trouvée.

Compte tenu des grandes sensibilités liées à l'installation d'un musée au cœur de ces palais historiques, les détails du projet seront de la plus haute importance.

Il serait souhaitable d'envisager les mesures suivantes :

1. Parvenir à un accord de principe avec l'ICOMOS sur le site, le plan et les volumes du nouveau musée ;
2. Obtenir un accord de principe avec l'ICOMOS sur les matériaux et autres détails du projet de musée ;
3. Établir des plans détaillés ;
4. Réaliser une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
5. Soumettre les plans détaillés et l'EIP à l'ICOMOS

Comme les discussions entreprises jusqu'à présent entre l'État partie et l'ICOMOS ont examiné l'impact potentiel du musée proposé sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des palais, l'EIP devra tenir compte de ces discussions et, en particulier, considérer l'impact sur la disposition historique des palais en se basant sur le travail de recherche académique qui a été entrepris à cet égard jusqu'à présent.

L'ICOMOS se tient à la disposition de l'État partie pour répondre à d'éventuelles demandes de clarification ou toute autre demande d'appui technique.

ICOMOS Note

Property	Royal Palaces of Abomey
State Party	Benin
Property ID	323bis
Date of inscription	1985
Criteria	(iii)(iv)
Project	Use of the site of the Institut français d’Afrique noire (IFAN)

Following the transmission of the September 2021 ICOMOS Technical Review, a meeting was held on 15 November 2021 with the State Party, the World Heritage Centre, ICOMOS and the expert commissioned by the State Party to undertake a Heritage Impact Assessment of the project for the creation of a Musée de l’Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè and for the enhancement of the palatial site of Abomey.

During this meeting, the site of the Institut français d’Afrique noire (IFAN), to which the property’s administrative office space and restaurants, shops and parking were moved according to information received in May 2021, was discussed.

ICOMOS was requested to provide additional comments on the matter, which are provided below.

The Committee Decision 44 COM 7B.1 and the September 2021 ICOMOS Technical Review requested the State Party to further explore the museum plans in terms of either a new location or a reduced volume of the buildings in the Amazon Court. The Committee also suggested that volumetric studies should be produced for discussion in advance of further detailed designs being undertaken.

ICOMOS was therefore expecting further discussion on the overall concept for the museum before it received further detailed drawings. It was the Advisory Body’s view that consideration of plans for the IFAN site should be reviewed once an agreement had been reached on the location and overall form of the museum. Before undertaking a review, ICOMOS would also need details of the proposed visitor strategy in terms of how many visitors the museum was aiming to accommodate and thus what size of facilities would be appropriate. The current proposals for the IFAN site show small catering facilities and washrooms but a very large coach park for 25 large coaches and 24 minibuses. Such a coach park could at maximum bring in around 1500 visitors, which would appear to be too large a number to be accommodated at any one time in the museum, in which, because of the sensitivity of the objects that have now been returned, there will be a need for climatic control that in turn means control of visitor numbers.

Before commenting in detail, ICOMOS would therefore prefer to wait until agreement has been reached on the site and form of the museum and details of the visitor strategy have been provided, at which time it would be appropriate to consider what facilities are needed to support controlled visitor management and where they can be sited.

ICOMOS remains at the disposal of the State Party for further clarification on the above or assistance as required.

ICOMOS Note

Bien	Palais royaux d'Abomey
État partie	Bénin
Réf.	527bis
Date d'inscription	1985
Critères	(iii)(iv)
Projet	Utilisation du site de l'Institut français d'Afrique noire (IFAN)

Suite à la transmission de l'étude technique de l'ICOMOS de septembre 2021, une réunion s'est tenue le 15 novembre 2021 entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'expert mandaté par l'État partie pour réaliser une Etude d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet de création d'un musée de l'Épopée des Amazones et des Rois du Danhomè et de mise en valeur du site palatial d'Abomey.

Au cours de cette réunion, le site de l'Institut français d'Afrique noire (IFAN), vers lequel les bureaux administratifs du bien ainsi que les restaurants, les boutiques et le parking ont été déplacés selon les informations reçues en mai 2021, a été évoqué.

Il a été demandé à l'ICOMOS de fournir des commentaires supplémentaires sur cette question, qui sont présentés ci-dessous.

La décision 44 COM 7B.1 du Comité et la récente étude technique de l'ICOMOS de septembre 2021 ont demandé à l'État partie d'étudier plus avant les plans du musée en termes de nouvel emplacement ou de réduction du volume des bâtiments dans la cour des Amazones. Le Comité a également suggéré que des études volumétriques soient produites pour discussion avant que d'autres conceptions détaillées ne soient entreprises.

L'ICOMOS attendait donc une discussion plus approfondie sur le concept global du musée avant de recevoir des dessins détaillés. L'organisation consultative était d'avis que la considération des plans pour le site de l'IFAN devrait être revue une fois qu'un accord aura été convenu sur l'emplacement et la forme générale du musée. Avant d'entreprendre son analyse, l'ICOMOS aurait également besoin de détails sur la stratégie proposée pour les visiteurs, en termes de nombre de visiteurs que le musée souhaite accueillir, et donc de la taille des installations appropriées. Les propositions actuelles pour le site de l'IFAN font état de petites installations de restauration et de toilettes, mais d'un très grand parking pouvant accueillir 25 grands autocars et 24 minibus. Un tel parc d'autocars pourrait attirer au maximum environ 1500 visiteurs, ce qui semble être un nombre trop important pour être accueilli simultanément dans le musée, dans lequel, en raison de la sensibilité des objets qui ont été restitués, il sera nécessaire de contrôler le climat, ce qui implique un contrôle du nombre de visiteurs.

Avant de commenter en détail, l'ICOMOS préférerait donc attendre qu'un accord ait été trouvé sur le site et la forme du musée et que les détails de la stratégie d'accueil des visiteurs aient été fournis, auquel moment il serait approprié de considérer quelles installations sont nécessaires pour soutenir la gestion contrôlée des visiteurs et où elles peuvent être implantées.

L'ICOMOS se tient à la disposition de l'État partie pour répondre à d'éventuelles demandes de clarification ou toute autre demande d'appui technique.

ICOMOS Étude Technique

Bien	Palais royaux d'Abomey
Etat partie	Bénin
Réf.	527bis
Date d'inscription	1985
Critères	(iii)(iv)
Projet	Restauration des Palais et implantation du Musée de l'épopée des amazones et des rois du Danhomè (MEARD)

Contexte

Ce commentaire est formulé par rapport aux documents suivants reçus par l'ICOMOS le 9 décembre 2021 :

- Une lettre de l'État partie adressée au Centre du patrimoine mondial en date du 7 décembre 2021 ;
- Le projet d'Étude d'impact sur le patrimoine du projet de restauration des Palais et d'implantation du Musée de l'épopée des amazones et des rois du Danhomè (document provisoire en date du 7 décembre 2021).

Remarques générales

Le projet d'Étude d'impact sur le patrimoine transmis par l'État partie au Centre du Patrimoine mondial s'articule essentiellement autour de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en tant que situation de départ et d'un catalogue des mesures envisagées et de leur impact attendu (nombreuses mesures de restauration architecturale concernant les palais, emplacement du nouveau musée prévu, promotion des traditions vivantes/formation et mesures archéologiques).

La prise en compte globale de l'ensemble du projet (restauration des palais, nouveau musée, formation et traditions vivantes) dans la même Étude d'impact sur le patrimoine est positive. Cependant, cette étude ne traite qu'une partie du bien du Patrimoine mondial. Il est important que le projet de restauration s'étende à l'ensemble du bien – et ne se limite pas aux trois principaux palais. Cette restauration pourrait se faire par étapes, les détails complets des travaux de restauration proposés étant planifiés et programmés dès le début. L'Étude d'impact sur le patrimoine doit tenir compte de ce traitement partiel actuel en toute transparence.

L'Étude d'impact sur le patrimoine n'accorde pas assez d'importance aux qualités et à la valeur de l'objet (valeur universelle exceptionnelle) comme point de départ de l'étude et des mesures. Il serait important de faire précéder la déclaration de la valeur universelle exceptionnelle *in extenso* et d'en déduire en détail tous les attributs physiques et immatériels qui véhiculent la VUE. Les mesures prévues pourraient alors être évaluées par rapport à ces attributs. Sans un tel lien, l'évaluation des différentes mesures n'est pas toujours compréhensible.

Dans l'ensemble, d'importants travaux de restauration et de remise en état sont prévus, qui amélioreront sans aucun doute l'état de conservation du bien de manière importante. Il semble que les mesures de sécurisation et de réduction des risques (par ex. installation de détecteurs d'incendie, mise en place de dispositifs d'extinction, etc.) ne sont pas considérées comme faisant partie des mesures de restauration. Celles-ci devraient cependant être incluses dans l'Étude d'impact sur le patrimoine. Certaines mesures sont en outre décrites dans cette étude comme ayant un effet négatif. Il n'est pas clair si l'on renonce à ces mesures, si elles pourraient être mises en œuvre sous une forme

plus appropriée ou si l'on doit s'accommoder de leur effet négatif. De plus amples détails sont nécessaires pour clarifier cette question.

Pour finaliser l'Étude d'impact sur le patrimoine, il serait à recommander que l'étude soit complétée sur la base d'attributs détaillés de la valeur universelle exceptionnelle, et étendue pour couvrir l'analyse des travaux de restauration par étapes pour tous les palais, y compris les mesures de réduction des risques pour permettre de tirer des conclusions sur l'ensemble du programme de travail.

Proposition pour le musée

Le projet du nouveau musée sera réarticulé : dans la cour des Amazones, le volume sera encore réduit et contiendra désormais exclusivement des espaces d'exposition, tandis que l'ancien bâtiment de l'IFAN sera utilisé pour des usages secondaires. La réduction du nouveau bâtiment qui en résulte allège encore le site à l'intérieur du bien du Patrimoine mondial, ce qui est en tout cas positif.

En outre, l'Étude d'impact sur le patrimoine ne se focalise que sur des indications succinctes sur l'empreinte du musée (réduction de la surface du musée à un peu moins de 2000 m², la version 3 - et non 2bis - devant certainement être poursuivie), prévention du mimétisme historique, fondations plates, définition du traitement des Cours des Amazones dans un concept paysager encore à développer, déconstruction du CAFRA). Elle se limite ainsi à des effets élémentaires du bâti. Les effets d'exploitation (nombre de visiteurs par rapport à l'objet et à la surface, etc.) ne sont pas traités.

Le nouvel emplacement du musée et tous les éléments à incidence spatiale mentionnés sont évalués dans l'Étude d'impact sur le patrimoine comme étant fortement positifs pour le bien du Patrimoine mondial. Cette évaluation est compréhensible par rapport aux avant-projets du musée, mais pas nécessairement par rapport à la situation actuelle ou au traitement possible de la cour des Amazones sans y construire un nouveau bâtiment. Il serait donc sans doute plus honnête de traiter le placement du nouveau musée à cet endroit comme une possibilité, mais aussi comme ayant un impact négatif léger sur le bien.

En réduisant la surface et le volume supplémentaires du musée, les autorités compétentes ont suivi la décision du Comité du Patrimoine mondial. Il est dès lors recommandé :

- que l'étude de la variante 3 (Étude d'impact sur le patrimoine) soit poursuivie, sur la base d'une documentation plus détaillée des matériaux qui seront utilisés, et sur la disposition architecturale modifiée du musée et de ses environs, y compris les interventions dans l'espace public de la Cour des Amazones, dont l'architecture paysagère devrait être planifiée comme une unité avec le nouveau musée ;
- de permettre une évaluation plus détaillée de l'impact qui pourra à son tour informer les conceptions finales révisées pour minimiser l'impact potentiel identifié ;
- que les plans révisés pour l'ensemble du bien, y compris le nouveau musée, la Cour des Amazones et les travaux de restauration par étapes proposés, soient transmis à l'ICOMOS pour un examen plus approfondi, ainsi que l'Étude d'impact sur le patrimoine révisée, avant toute approbation finale.

L'ICOMOS se tient à la disposition de l'État partie pour répondre à d'éventuelles demandes de clarification ou toute autre demande d'appui technique.

ICOMOS Etude Technique

Bien	Palais royaux d'Abomey
Etat partie	Bénin
Réf.	527bis
Date d'inscription	1985
Critères	(iii)(iv)
Projet	Restauration des Palais et implantation du Musée de l'épopée des amazones et des rois du Danhomè

Contexte

Ce commentaire est formulé à partir de l'Étude d'impact sur le patrimoine sur le projet de restauration des Palais et d'implantation du musée, datée du 1^{er} février 2022 et reçue par l'ICOMOS le 4 février 2022, se référant également à l'étude technique de l'ICOMOS de janvier 2022 sur le projet de l'étude d'impact (document provisoire) datant du 7 décembre 2021.

Commentaire

L'Étude d'impact sur le patrimoine dans sa version définitive du 1er février 2022 correspond en grande partie au projet de décembre 2021. Ce projet a été complété par d'autres informations détaillées ainsi que des annexes supplémentaires, y compris à propos des étapes de construction, des interventions et des restaurations dans plusieurs des palais au fil du temps, ce qui aide sans aucun doute à comprendre et à situer correctement l'état de conservation actuel du bien.

Dans l'ensemble, l'évolution du projet global et la gestion future du bien par l'Etat partie, qui comprend entre autres également la formation aux techniques artisanales traditionnelles nécessaires, doivent être considérées comme très positives.

L'Etat partie renonce toujours à une mise en relation méthodique de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien, et des attributs physiques et immatériels qui véhiculent cette valeur, avec les mesures prévues et leur impact sur ces mêmes attributs. L'Étude d'impact sur le patrimoine se lit donc davantage comme une liste de mesures prévues et leur justification, dans le cadre du projet global.

L'étude ne porte toujours que sur une partie du bien du Patrimoine mondial. Cela est présenté de manière transparente, mais aucune information n'est donnée sur d'éventuelles étapes suivantes et leur planification temporelle et financière.

Les travaux de restauration des palais sélectionnés sont détaillés et comprennent désormais également des mesures de réduction des risques (notamment d'incendie) ; l'impact sur le bien est évalué pour chaque mesure et peut être considéré comme concluant, même s'il ne se rapporte pas systématiquement à la VUE et/ou aux attributs. Les mesures dont l'impact négatif est prévisible sont accompagnées d'une contre-mesure correspondante, dont l'ampleur ou l'impact concret ainsi que la suite à donner ne sont pas toujours bien compris, ni les données sur lesquelles elles sont fondées. Il est nécessaire que les travaux de restauration soient compilés dans un plan de conservation global qui présente la situation actuelle, les données d'archives et les interventions proposées de manière systématique. Ce plan devrait servir de base non seulement aux grands projets de restauration, mais aussi aux travaux de conservation et d'entretien en cours.

Deux variantes sont toujours proposées pour le projet du musée (proposition 1 et proposition 2), pour lesquelles des plans schématiques et des études volumétriques sont contenus dans l'Étude d'impact sur le patrimoine. Le projet du nouveau musée est désormais présenté comme ayant un "impact léger" sur le bien, ce qui correspond à la remarque respective de l'ICOMOS. Les deux variantes couvrent chacune environ 3000 m² de surface. Pour autant que l'on puisse en juger sur la base des documents, la variante 1 semble mieux s'intégrer dans la Cour des Amazones et est en principe considérée possible. La taille proposée pour le musée doit être considérée comme l'exploitation maximale des possibilités et ne doit en aucun cas être étendue. Lors de la poursuite du projet, il faudra accorder également une attention particulière à la définition précise du volume, à son articulation et au rapport spatial avec les limites de la Cour des Amazones. Il sera tout aussi important de préciser la nature et la fonction des espaces intermédiaires – qui semblent parfois très étroits – avec les palais voisins. Les déclarations et demandes antérieures de l'ICOMOS, c'est-à-dire la poursuite des travaux avec présentation du projet détaillé (y compris la matérialisation, etc.), et notamment de l'aménagement du reste de la Cour des Amazones, restent valables.

Par conséquent, les conclusions suivantes sont formulées :

- Pour le projet du musée, la variante 1 semble préférable à la variante 2.
- Le volume du musée et sa surface de 3000 m² sont maximaux, une réduction supplémentaire serait avantageuse.
- L'ICOMOS a besoin de voir un projet plus avancé avant de pouvoir offrir des commentaires détaillés. Le projet plus détaillé (matérialisation, choix architecturaux, positionnement précis des volumes, traitement des espaces intermédiaires avec les palais, aménagement du reste du Cours des Amazones, accès au musée, etc.) devrait être soumis à nouveau à l'ICOMOS pour commentaires avant que des décisions définitives ne soient prises.
- Les travaux de restauration du bien devraient être complétés par d'autres étapes englobant l'ensemble du bien et être prévus de manière contraignante dans le temps, au moins sommairement, y compris leur financement, en développant un plan de conservation pour les dix palais.
- La mission de suivi réactif Centre du Patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS prévue pourrait assister l'Etat partie sur place, si besoin, afin de clarifier davantage la définition et l'exécution technique des travaux.

L'ICOMOS se tient à la disposition de l'Etat partie pour répondre à d'éventuelles demandes de clarification ou toute autre demande d'appui technique.

ICOMOS, Charenton-le-Pont
Février 2022